



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015005-0008 - Arrêté interpréfectoral de prescriptions spécifiques concernant le classement de la Digue du Platier d'OYE, située sur le territoire des communes de GRAND- FORT- PHLLIPPE et d'OYE- PLAGE	1
---	---

59_Etablissements

EPCC LaM

Délibération N °2014338-0027 - Délibérations du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC " LaM"	9
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015012-0002 - Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord	125
Arrêté N °2015012-0003 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord	131
Arrêté N °2015012-0004 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord	134

ANAH : Agence nationale de l'habitat

Autre N °2014345-0011 - Annule et remplace l'acte n ° 2014345-0007 publié au Recueil Normal n ° 359 le 22/12/2014 PROGRAMME D'ACTION 2015 - Délégation Locale du Nord Territoire hors délégation de compétence	137
--	-----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015001-0001 - Trésorerie de Pont- à- Marcq - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal	148
Autre N °2015013-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale	150



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015005-0008

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord
Anne LAUBIES, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais

le 05 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté interpréfectoral de prescriptions
spécifiques concernant le classement de la
Digue du Platier d'OYE, située sur le territoire
des communes de GRAND- FORT-
PHILLIPPE et d'OYE- PLAGE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
POLICE DE L'EAU

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT
LE CLASSEMENT DE LA DIGUE DU PLATIER D'OYE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE GRAND-FORT-PHILIPPE ET DE OYE-PLAGE**

**Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R214-112 à R214-151 ;

VU le décret n° 87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organisations intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU la consultation des propriétaires en date du 5 novembre 2012 ;

VU l'avis du CODERST du Pas-de-Calais en date du 17 avril 2014 ;

VU l'avis du CODERST du Nord en date du 21 octobre 2014 ;

VU le porter à connaissance des propriétaires du projet d'arrêté ;

VU la réponse du Conservatoire du Littoral du 15 décembre 2014 et l'absence de réponse des autres propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'existence de la digue de 1925 et du tronçon de la digue de la mer, ensemble dénommés « digue du Platier d'Oye » ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques de cette digue notamment sa hauteur et la population qu'elle protège sur le territoire des communes de OYE-PLAGE et GRAND-FORT-PHILIPPE au sens des articles R214-113 et R214-112 du code de l'environnement ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

TITRE I : CLASSE DES OUVRAGES ET MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 1 – CLASSE DES OUVRAGES

La Digue du Platier d'OYE, située sur le territoire des communes d'OYE-PLAGE et de GRAND-FORT-PHILIPPE, d'une hauteur supérieure à 1 mètre et qui protège des inondations une population comprise entre 10 et 1000 habitants, relève de la classe C au sens de l'article R214-113 du code de l'environnement.

Son plan de situation ainsi que son plan parcellaire figurent respectivement aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ ET GESTION DES OUVRAGES

Le relevé de propriété de la Digue du Platier d'OYE figure sur l'annexe 3 du présent arrêté.

Il appartient aux propriétaires de s'organiser pour assurer la gestion d'ensemble de l'ouvrage précité selon les prescriptions de l'article 3.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OUVRAGES

La digue du Platier d'OYE, de classe C, située sur le territoire des communes d'OYE-PLAGE et de GRAND-FORT-PHILIPPE, doit être rendue conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement suivant les modalités et délais ou fréquences suivants :

Base juridique	Règle	Délai / fréquence
Code de l'environnement R214-122	Le propriétaire ou l'exploitant constitue et tient à jour un dossier contenant : – tous les documents relatifs à l'ouvrage, – une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances, – des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue ; ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies mentionnées à l'article R214-123 ainsi que du rapport de surveillance. Elles font l'objet d'une approbation préalable par le Préfet. Ces documents sont conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à la disposition du service chargé du contrôle.	dans les 6 mois
Base juridique	Règle	Délai / fréquence
R214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.	-
R214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	-
R214-115 à R214-117	Le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'une digue de classe C réalise une étude de dangers telle que mentionnée au 3° du III de l'article L211-3. Il en transmet au préfet toute mise à jour. Pour les ouvrages existant à la date du 1er janvier 2008, le préfet notifie aux personnes mentionnées précédemment l'obligation de réalisation d'une étude de dangers pour chacun des ouvrages concernés, et indique le cas échéant le délai dans lequel elle doit être réalisée. Ce délai ne peut dépasser le 31 décembre 2014 pour les digues de classe C. L'étude de dangers est actualisée au moins tous les dix ans. Elle est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 à R214-151.	pour le 31/12/2014, puis actualisée tous les 10 ans
R214-144-I	Les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R214-123 sont réalisées au moins une fois tous les deux ans. Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet.	tous les 2 ans
R214-144-II	Le propriétaire ou l'exploitant fournit le rapport de surveillance mentionné à l'article R214-122 au préfet au moins une fois tous les cinq ans.	tous les 5 ans

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les agents du service de contrôle de la DREAL Nord – Pas-de-Calais et les agents commissionnés au titre de la police de l'eau peuvent procéder, à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage, destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté. Ils effectuent ces visites dans les conditions d'accès prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le responsable sera passible des sanctions pénales prévues par les articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne la déclaration des ouvrages au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux propriétaires ou exploitants des ouvrages cités à l'annexe 2.
- Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de OYE-PLAGE et de GRAND-FORT-PHILIPPE, pour affichage pendant une durée minimale de 1 mois.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pendant une durée d'au moins 12 mois.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

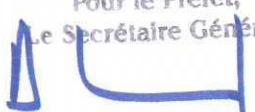
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), par le propriétaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans le délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Maire de la commune de OYE-PLAGE,
Le Maire de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
Le Président de la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE du delta de l'Aa,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Nord,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires désignés à l'annexe 2 et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies de OYE-PLAGE et de GRAND-FORT-PHILIPPE.

À Arras, le 17 décembre 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

À Lille, le - 5 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du - 5 JAN. 2015
Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

GILLES BARSACQ

Naturelle du Plaiier d'Oye

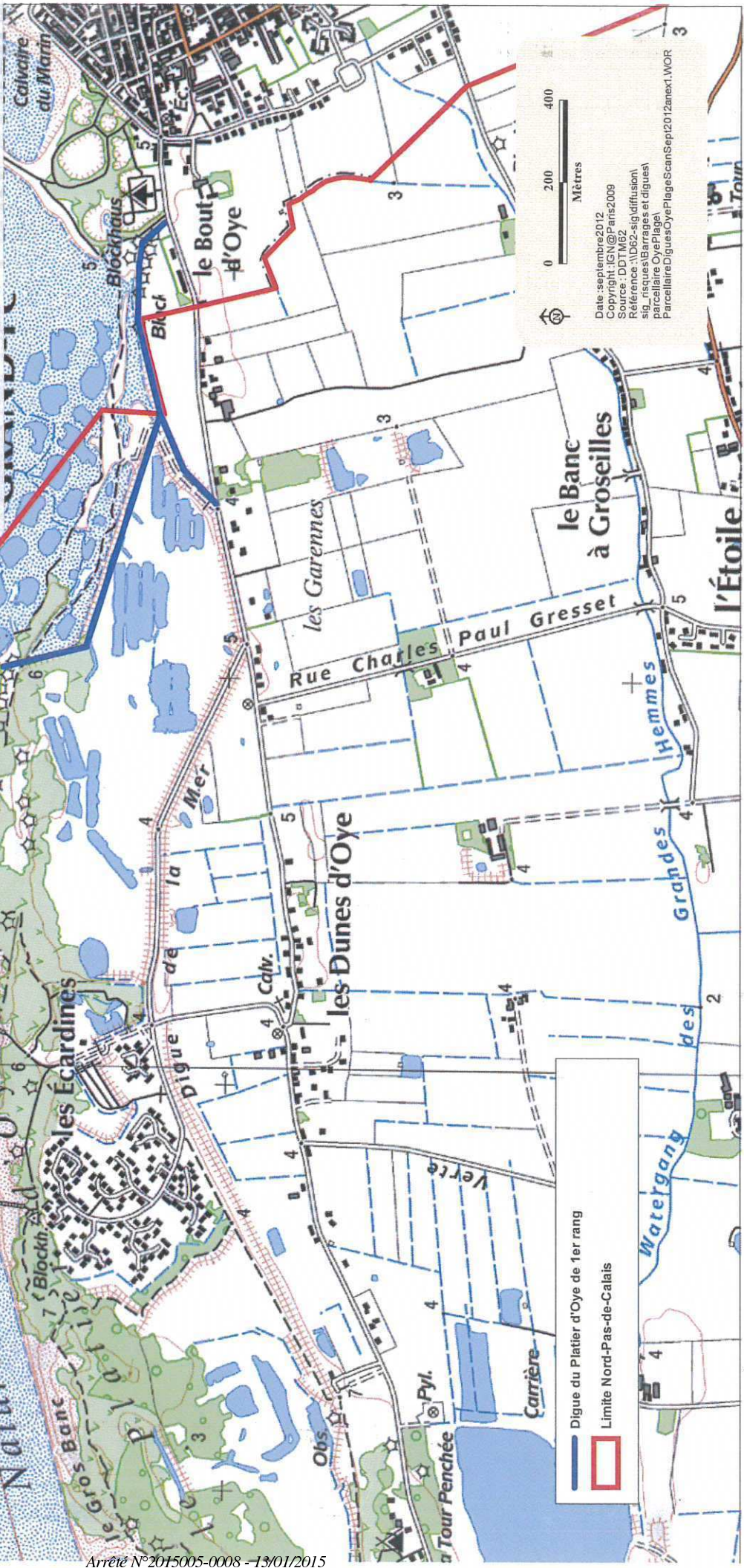
DIGUE DU PLATIER D'OYE

Annexe 1

Plan de situation

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

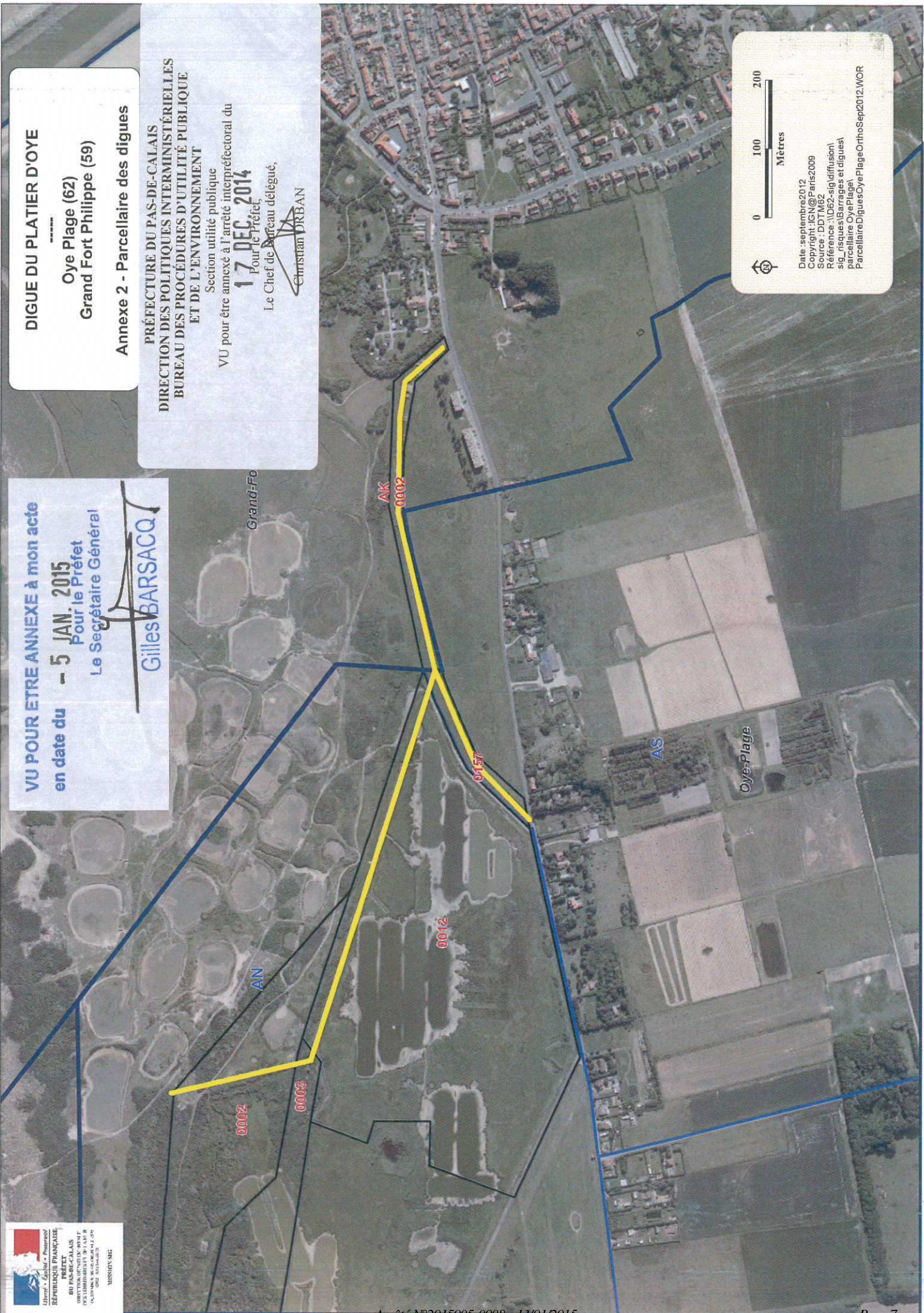
Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du
17 DEC. 2014
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué,
 Christian ORBAN



- Digue du Plaiier d'Oye de 1er rang
- Limite Nord-Pas-de-Calais

Date: septembre 2012
 Copyright: IGN@Paris2009
 Source: DDTM62
 Référence: \D62-sig\diffusion\sig_risques\Barrages et digues\parcellaire Oye\Plage\ParcellaireDigueOye\PlageScanSept2012\anex1.WOR





DIGUE DU PLATIER D'OYE
 Oye Plage (62)
 Grand Fort Philippe (59)
 Annexe 2 - Parcellaire des digues

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du
17 DEC 2014
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué,
 Christian DREBAN

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ à mon acte
 en date du **- 5 JAN. 2015**
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Gilles BARSACQ

0 100 200
 Mètres

Date : septembre 2012
 Copyright : IGN@Paris2009
 Source : DDTM62
 Référence : \\\DDTM62-sig diffusion\sig_risques\barrages et digues\parcellaire Oye-Plage\ParcellaireDiguesOyePlageOrthoSep2012.WOR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

PREFET DU PAS DE CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du

17 DEC 2014

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

CHRISTIAN CREBAN

Directions Départementales
des Territoires et de la Mer
Police de l'Eau

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du - 5 JAN. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

GILLES BARSACQ

ARRETE INTERPREFECTORAL
DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES CONCERNANT
LE CLASSEMENT DE LA DIGUE DU PLATIER D'OYE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE GRAND-FORT-PHILIPPE ET DE OYE-PLAGE

Annexe 3 : Désignation des propriétaires – Digue du Platier d'Oye

Commune	Planche Cadastrale N° Parcelle	PROPRIETAIRE	ADRESSE
OYE-PLAGE	AN 2 AN 3 AN 12	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	BP 79, quai GIARD 62931 - WIMEREUX
	AS 157	Mme COUDEVYLLE Française - usufruitière	73, Bd de la République 59153 - GRAND-FORT-PHILIPPE
GRAND-FORT-PHILIPPE	AK 2	M. VITSE Jean-François - nu propriétaire/indivision M. VITSE Laurent - nu propriétaire/indivision	15, rue de la Réunion 94270 LE KREMLIN-BICETRE



PREFET DU NORD

Délibération n °2014338-0027

**signé par
Olivier HENNO, président**

le 04 Décembre 2014

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibérations du 4 décembre 2014 du conseil
d'administration de l'EPCC " LaM"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRIVÉE

N°	2014	04	30
----	------	----	----

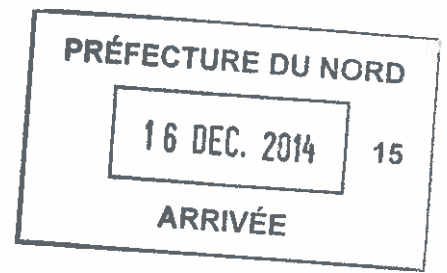
OBJET :

Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
M. Ivan Renar	x			
M. Alain Seban			x	
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-30 Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 octobre 2014

Délibération n° 2014-04-30 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 9 octobre 2014 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 9 octobre 2014 joint en annexe

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le président
Olivier Henno

Présents :

- Madame Corinne BARBANT, personnel du LaM
- Madame Florence BARISEAU, Lille Métropole
- Madame Florentine BIGEAST, personnel du LaM
- Madame Fabienne BLAISE, personnalité qualifiée
- Monsieur Alain CAMBIEN, Lille Métropole
- Madame Marie-Christiane de la CONTE représentant Monsieur Jean-François CORDET, État
- Monsieur Nicolas DETERPIGNY, Lille Métropole
- Madame Dominique FURNE, vice-présidente, Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Olivier HENNO, président, Lille Métropole
- Monsieur Yvan HUTCHINSON, Lille Métropole
- Monsieur Nicolas LEBAS, Lille Métropole
- Monsieur Christian MASUREL, l'association Masurel
- Monsieur Frédéric MINARD, Lille Métropole
- Monsieur Jean-Michel MOLLE, Lille Métropole
- Monsieur Jacques PASTOUR, Lille Métropole
- Monsieur Alexis PERON, l'association L'Aracine
- Madame Marie-Thérèse PINCEDE, Lille Métropole
- Monsieur Ivan RENAR, personnalité qualifiée
- Madame Sophie ROCHER, Lille Métropole
- Monsieur Jean-Michel BOUHOURS représentant Alain SEBAN, personnalité qualifiée
- Monsieur Pierre VANBEUGHEN, Lille Métropole

Excusés :

- Madame Evelyne BIZOT, Lille Métropole
- Monsieur Laurent BUSINE, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard CAUDRON, la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Bernard CHEROT, l'association L'Aracine
- Monsieur René GABRELLE, Lille Métropole
- Madame Marion GAUTIER, Lille Métropole
- Madame Catherine LE GALLIC, Lille Métropole
- Monsieur Bernard MASUREL, l'association Masurel
- Madame Dominique PIERRE-RENARD, Lille Métropole
- Monsieur Eric SKYRONKA, Lille Métropole

Lille Métropole :

- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture
- Madame Hélène AMBLÈS, chef de projet musées et patrimoine

La Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Monsieur François CATTEAU, directeur général adjoint des services

Les Amis du LaM :

- Madame Nathalie DUIQUET, présidente
-

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Isabelle DESCHEEMAËKER, directrice administrative et financière
- Monsieur Marc DONNADIEU, conservateur en charge de l'art contemporain
- Madame Gaye-Thaïs FLORENT, assistante de conservation pour l'exposition Aloïse

- Madame Annette GOMEZ-DE ROIJ, assistante de direction
- Madame Jeanne-Bathilde LACOURT, conservatrice en charge de l'art moderne
- Madame Justine LALAU, juriste
- Madame Sophie LÉVY, directrice-conservatrice
- Madame Véronique PETITJEAN, directrice de la communication
- Madame Isabelle TAVERNIER, agent comptable
- Madame Sandra VAN BOXEM, secrétaire

Invitées:

- Madame Catherine de ZEGHER, directrice du Museum voor Schone Kunsten de Gand
- Madame Angélique Honoré, responsable financière du MAC's Grand-Hornu

Olivier HENNO ouvre la séance en saluant l'assemblée et accueille Frédéric Minard, adjoint au maire de Roubaix en charge de la culture et conseiller communautaire. Il informe le conseil du départ d'Hélène Ambès appelée vers d'autres fonctions et la remercie chaleureusement pour l'excellent travail réalisé durant ces années.

Point n°1 : validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2014

Olivier HENNO met au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 juin 2014 ; celui-ci est adopté.

Point n°2 : Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration.

Olivier HENNO : rappelle que le projet de règlement intérieur avait été diffusé aux membres du conseil lors de la séance du 5 juin dernier. Il s'agit maintenant d'adopter la version définitive, identique au projet à l'exception de l'article 4 plus détaillé.

Ivan RENAR : apprécie la qualité rédactionnelle de ce règlement et souhaite qu'il serve de modèle de travail à l'École supérieure d'Art de Tourcoing-Dunkerque.

Olivier HENNO remercie toutes les personnes qui ont participé à l'écriture de ce document.

Olivier HENNO met au vote l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration ; celui-ci est adopté.

Point n°3 : Présentation des nouvelles personnalités qualifiées et des suppléants du conseil d'administration.

Olivier HENNO présente :

- **Catherine de Zegher** qui succèdera à Philippe Van Cauteren du SMAK et siègera en qualité de personnalité qualifiée. Madame De Zegher est Directrice du Museum voor Schone Kunsten de Gand.

Puis **Olivier Henno** propose que toutes les personnes qualifiées aient un suppléant. Il propose donc :

- **Laurent Brassart**, Maître de conférences à L'université Lille 3, en suppléance de Fabienne Blaise
- **Johan De Smet**, conservateur du Museum voor Schone Kunsten de Gand, en suppléance de Catherine de Zegher.
- **Angélique Honoré**, responsable financier du Mac's du Grand-Hornu, en suppléance de Laurent Busine.
- **Stéphanie Robin**, administratrice du Fresnoy en suppléance d'Ivan Renar,

Les nominations ne seront effectives que lorsque les membres de l'EPCC prendront leur délibération, d'ici quelques jours.

Point n°4 : Renouvellement du mandat de la directrice du LaM.

Olivier HENNO rappelle que la question du renouvellement du mandat de trois ans de la directrice est un moment important dans la vie de l'établissement. En tant que Président, il exprime sa gratitude et sa satisfaction du travail mené jusqu'alors et propose le renouvellement de la directrice. Mais c'est sur la base de son bilan d'activité et de la présentation de son projet futur que le conseil d'administration se prononcera sur le renouvellement de Sophie Lévy en tant que directrice-conservatrice du LaM. Il passe donc la parole à Sophie Lévy.

Sophie LÉVY : Le bilan d'activité ainsi que le projet ont été adressés à tous les administrateurs sous format dématérialisé. Aussi, le propos aujourd'hui est d'en faire une présentation synthétique et répondre aux questions.

Le bilan est divisé dans les dimensions essentielles de l'activité du musée.

- 1) **Les acquisitions et les collections** : le musée est né de la donation des collections extraordinaires de Roger Dutilleul et Jean et Geneviève Masurel. Depuis la réouverture du musée, ces collections se sont remarquablement enrichies tant en art moderne qu'en art contemporain mais plus particulièrement en art brut. Dans les documents que vous avez reçu, il y a un bilan chiffré des acquisitions à titre gracieux et onéreux depuis 2010, et je l'ai illustré ici par deux exemples qui montrent la variété de nos collections : l'un des deux grands dessins acquis d'Adolf Wölfli, l'un des premiers patients d'un hôpital psychiatrique dont les productions ont été analysées comme des œuvres d'art, et aussi une très grande toile récente (2011) de Matt Mullican. On voit le large spectre de la collection, qui va du tout début du XX^e siècle jusqu'au tout début du XXI^e siècle.
- 2) **Fréquentation** : À sa réouverture en 2010, la question était de savoir si le musée avait répondu à l'essor que Lille Métropole, la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'État avaient voulu lui donner. En 2011, la fréquentation du musée a été particulièrement exceptionnelle. Depuis, elle s'est stabilisée à un niveau deux fois supérieur à la fréquentation qui était la sienne avant la fermeture pour travaux. En dehors des groupes scolaires qui sont restés stables, les écoles ayant toujours été très fidèles au LaM, toutes les autres catégories de visiteurs (les individuels payants/ les individuels gratuits/ les autres groupes) ont nettement progressé. Par ailleurs, la notoriété du musée n'a cessé de progresser : cela se traduit par l'origine des visiteurs. Avant la réouverture, la proportion des visiteurs étrangers étaient de 4 % environ, à la réouverture elle était passée à 8 %, et 12 % en provenance du reste de la France (en dehors du Nord-Pas de Calais). Aujourd'hui, nous sommes à 12 % de visiteurs étrangers et 13 % pour le reste de la France.
- 3) **Recettes et dépenses de fonctionnement** : les éléments chiffrés du bilan montrent la stabilité des dépenses de fonctionnement à l'exception de l'année 2012 – année de la grande exposition *La Ville Magique*. Il est à noter que c'est une volonté de Lille Métropole qu'il y ait tous les 3 ans une exposition d'une envergure et d'un rayonnement plus importants soutenue par un effort de communication particulier. L'impact budgétaire des expositions exceptionnelles peut se lire à travers le document de bilan, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les musées doivent constamment surveiller et stimuler leurs ressources propres et par conséquent doivent se soucier du regard que les entreprises et les visiteurs portent sur leurs activités. Ainsi, l'année 2013 – année du trentième anniversaire du musée et d'une exposition importante *Picasso, Léger, Masson : Daniel-Henry Kahnweiler et ses peintres*, a suscité un surcroît de mécénat et de locations d'espaces grâce à la mobilisation des équipes du LaM dans un contexte économique difficile.

Le projet :

Depuis 2013, le musée est engagé dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet qui fédère toutes les équipes. Le projet présenté aujourd'hui s'inscrit donc dans la poursuite du travail engagé qui fait naître, grâce à la créativité et à l'engagement des équipes, les points forts de l'identité du musée tels que j'ai pu les distinguer depuis mon arrivée. Il y a donc une grande cohérence entre ce qui a déjà été réalisé ou qui est en cours de réalisation (*L'autre de l'art*, le livre *LaM Œuvres* sur les collections, la mise en ligne des collections) et ce qui est proposé pour les années à venir. Le projet ainsi présenté, qui a par ailleurs été partagé avec les partenaires de l'EPCC c'est-à-dire Lille Métropole, la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'État, se fonde donc sur cinq éléments d'identité structurants appelés « défis », qui se déclinent ensuite en une centaine d'actions :

- 1) **Le LaM, un musée qui éclaire les phénomènes modernes et contemporains par l'art brut** (document « Projets LaM 2015-2017 »).

Les membres de L'Aracine savent à quel point la collection d'art brut qui comprend plus de 4.000 œuvres a donné une couleur tout à fait particulière au musée. Il est ainsi devenu le seul musée au monde à associer de l'art brut avec de l'art moderne et contemporain. Notre identité passe par la dynamique sur nous saurons créer de l'association de ces trois collections en assurant une cohérence des acquisitions, des expositions et des publications. L'exposition *L'autre de l'art* est un parfait exemple de cela car elle permet d'apporter des clés de lecture au public.

La rencontre entre ces trois collections permet aussi au musée de se positionner sur le champ expérimental (il y a un grand intérêt auprès des chercheurs et des étudiants), sur le champ de la transversalité (faire du musée d'arts plastiques un lieu d'art vivant en allant à la rencontre des autres domaines artistiques), sur le champ de la création, (en étant initiateur de création), et de faire encore progresser sa notoriété sur la base de sa singularité....

2) Le LaM, un musée d'Europe du Nord

L'architecture du musée est très particulière. En effet, le LaM est bâti sur un modèle architectural plutôt présent en Europe du Nord tel que le Kröller-Müller aux Pays-Bas que celui présent sur le territoire national. Ce bâtiment est une structure essentielle de son identité et en tant que musée du XX^e siècle, du XXI^e siècle et de l'art brut, il doit accentuer la dimension internationale déjà présente dans les collections. Il s'agit donc de renforcer notre activité en direction des publics limitrophes, accentuer cette dimension de disparition des frontières que l'Eurométropole a déjà initiée, établir des partenariats avec des structures culturelles d'Europe du Nord, être un lieu de découverte et de références des créateurs d'Europe du Nord (Jockum Nordström – cet artiste contemporain suédois qui n'avait jamais eu d'exposition auparavant en France – en est un exemple ou bien encore le projet que le LaM est en train de monter sur Luc Tuymans, un peintre contemporain belge de premier plan, encore peu connu en France).

3) Le LaM, un musée de collectionneurs.

Le LaM est né et s'est développé grâce aux collectionneurs. Leur place est donc prépondérante dans l'avenir du musée. Cela a été illustré au travers de l'exposition Kahnweiler qui rendait hommage à un grand galeriste - collectionneur. De même, Marc Donnadiou – conservateur pour l'art contemporain – prépare une exposition en collaboration avec la grande créatrice de mode et de prêt-à-porter agnès b., qui depuis le début des années 1980 est une collectionneuse de créations et productions artistiques contemporaines. Le rôle des Amis du LaM et de leur présidente, Nathalie Duiquet, est primordial dans ce domaine. En effet, les Amis aident le musée à conserver un lien privilégié avec les amoureux de l'art moderne, de l'art contemporain et de l'art brut.

4) Le LaM, un lieu de vie dans la ville et dans la métropole

Le parc est un véritable lieu de vie, et, de fait, un quart des visiteurs du LaM (publics individuels et groupes confondus) est villeneuvois.

- Le parc du musée peut se vivre comme le second musée, extérieur, que l'on parcourt gratuitement. Point d'ancrage des parcs urbains, il est un lieu quotidien, familial où le visiteur se sent bien. L'idée est donc de renforcer cet aspect de l'identité du musée en incitant les visiteurs à fréquenter le parc et le musée.
- Les grandes expositions-événements, telles que celle en préparation sur Modigliani, permettent d'accroître la notoriété du territoire et rendent le musée plus visible. Le public viendra et reviendra.
- Aussi, une réflexion doit être menée sur les petites actions à mettre en place qui contribueraient à améliorer le sentiment de bien-être et de bien-vivre du visiteur.
- Enfin, le LaM doit être un lieu de vie pour tous. Le travail sur les publics spécifiques a été remarquable et a porté ses fruits mais même s'il est un point fort du musée, l'effort en la matière doit être maintenu.

5) Le LaM, une manière de travailler ensemble

Le musée est un lieu de travail qui présente ses particularités : très investis, les salariés ont un attachement très fort à leur lieu de travail, et une très grande créativité. C'est donc une grande chance que chaque personne s'empare du musée comme s'il était un peu le sien. Mais cette énergie et cet investissement doivent se canaliser en fixant de grands objectifs, et des règles du jeu claires. C'est aussi ce que ce projet essaie de construire avec vous, si vous le voulez bien.

Olivier HENNO : Depuis la réouverture du musée, les objectifs sont parfaitement atteints en ce qui concerne la mise en valeur de collections, l'organisation des expositions, les publics, etc. Le LaM a répondu aux attentes tant en matière de démocratisation de la culture et que de rayonnement. Sophie Lévy a su mettre en valeur les équipes avec lesquelles elle travaille au quotidien. Le renouvellement du mandat est un moment solennel et après avoir passé la parole aux administrateurs, je demanderai à Sophie Lévy de bien vouloir quitter la salle au moment du vote.

Jacques PASTOUR salue le remarquable exposé de Sophie Lévy. Il demande néanmoins si le LaM a mis en place une stratégie pour faire face aux éventuelles restrictions budgétaires que pourraient connaître le musée dans les prochaines années, tout comme les connaissent actuellement, les collectivités locales, départementales et régionales. Par ailleurs, la réflexion autour du parc comme lieu de vie est une véritable problématique à laquelle, en effet, il convient de répondre. Le restaurant « la Ferme du moulin » pourrait attirer de nombreux clients et visiteurs. Enfin, Monsieur Pastour, en écho avec l'exposé sur l'identité du musée, attire l'attention sur le fait que le sens de l'acronyme « LaM » reste peu clair pour le public.

Sophie LÉVY : Le LaM ne peut bâtir une stratégie sur des réductions budgétaires à venir, dont le périmètre n'est pas précisé. Mais dans cette hypothèse, il est d'autant plus important de comprendre et connaître les points forts de l'institution afin de garder le cap sur l'essentiel. Le LaM devra alors se concentrer sur ce qui est essentiel pour lui et ce sont les éléments d'identité exposés dans le projet qui contribueront à mieux déterminer notre ligne de conduite. Les moyens seront ajustés en conséquence. Le musée devra alors de centrer sur ses missions et procédera à un ajustement de ces moyens selon sa stratégie.

Dominique FURNE : apporte un éclairage sur le restaurant La Ferme du Moulin. Elle rappelle que cet établissement relève du domaine privé. Ce restaurant a été mis en vente au décès de son propriétaire par sa conjointe, il y a maintenant deux ans. Depuis, le bâtiment, resté sans acquéreur, est inoccupé et une mise aux normes en termes d'accessibilité exigerait des travaux très importants. Il semblerait qu'un potentiel acquéreur soit en train de mener une étude financière. Ni la Ville de Villeneuve d'Ascq, ni Lille Métropole ne peuvent prendre part aux discussions, à ce niveau.

Frédéric MINARD : Dans l'exposé de Madame Lévy, la fréquentation du musée depuis sa réouverture est remarquable. Le nombre de visiteurs a doublé et s'est stabilisé. Avec 150.000 visiteurs, le LaM se situe parmi les meilleurs musées de France. Cela va renforcer l'image du Nord comme « région des musées » et créer une saine émulation entre les musées qui devrait profiter à la Piscine dont je suis élu responsable. Le territoire possède une « métropole des musées » qui a un très bel équilibre entre le Palais des Beaux-Arts, La Piscine, le LaM. C'est quelque chose qui devra être pris en compte dans l'évolution future des publics.

Ivan RENAR : Il ne faut pas oublier ce que les structures culturelles ou artistiques nous apportent dans ces moments très difficiles. Toutes les structures importantes de l'agglomération, voire de toute la France, sont amenées à se fédérer pour résister, et la C'Art est un bon exemple de fédération des musées. L'équipe du LaM a fait un travail remarquable mais les efforts doivent être maintenus. Pour illustrer le propos, en tant que Président de l'Orchestre national de Lille, je vous affirme que la durée des travaux réalisés a eu un impact négatif sur la fréquentation et reconquérir le public est un travail de longue haleine.

La question budgétaire est une question à laquelle nous allons être confrontés directement dans les années à venir, tout comme le sont déjà les collectivités territoriales. Cela peut avoir un impact sur la politique d'acquisition du musée et peut perturber l'organisation des expositions. Un musée qui n'achète plus est un musée qui meurt

Marie-Christiane de la CONTÉ rappelle que le LaM est un 'Musée de France', label du Ministère de la Culture. Elle souligne, qu'à ce titre, le LaM remplit brillamment toutes les missions que l'on attend d'un Musée de France tant dans le domaine de la diffusion que dans celui de la médiation, des acquisitions, mais aussi de la conservation, et même du récolement. À ce sujet, le LaM est l'un des musées qui avance le mieux dans notre région. Le récolement est une mission absolument indispensable et obligatoire du fait de la loi de 2004 et le

Nord-Pas de Calais est malheureusement très en retard. Et pourtant ce travail indispensable car on en peut pas continuer à acquérir des œuvres sans connaître notre fonds tant en exposition qu'en réserves. Le travail accompli par Sophie Lévy et toute son équipe est d'une très grande qualité.

Florence BARISEAU alimente le débat en insistant sur le fait que l'excellence du musée ne doit pas conduire à ignorer les contraintes budgétaires. La reconquête du public pourrait passer par une rencontre avec le public en dehors de l'enceinte de l'établissement. Cela permettrait de rendre le musée moins intimidant et plus accessible à un plus grand nombre. Sortir la culture du musée ne signifie pas forcément de déplacer les œuvres mais de mettre le public face à une reproduction d'une œuvre, quelle que soit la forme choisie, pour provoquer un choc artistique et émotionnel au niveau du spectateur et lui donner envie de découvrir la véritable œuvre.

Fabienne BLAISE en tant que présidente d'université, indique que l'un des atouts du LaM est d'avoir aussi réussi à faire pénétrer les étudiants dans le musée, notamment en organisant La Nuit des Étudiants. Les étudiants ne représentent pas forcément une population privilégiée. Ils sont de toutes origines sociales et ils n'ont pas le réflexe de venir au musée. Par ailleurs, le musée est engagé dans une véritable démarche scientifique en collaboration avec l'Université de Lille 3. Et ce type de collaboration est très important pour le développement de notre région.

Olivier HENNO revient sur le modèle économique de la culture et rappelle que le modèle français est fondé principalement sur une participation du contribuable au détriment de la participation d'autres financeurs. Même si nous connaissons aujourd'hui une forme de mutation, il faut se poser la question du poids du secteur culturel dans la dépense publique en général. Le budget de la culture de Lille Métropole s'élève à 15 millions d'euros sur un budget global de 1,7 milliards d'euros, soient moins de 1%. Il est important de se rappeler cette proportion. Et pour ce qui concerne les objectifs, l'élargissement des publics et la démocratisation de la culture passent vraiment par le fait de faire venir les écoles, les collèges, les étudiants, et de ce point de vue-là, le remarquable travail du LaM et de son équipe doit être poursuivi.

Sophie LÉVY précise que les œuvres peuvent être amenées à sortir du musée. Les missions de Benoit Villain, Violaine Dignonnet et Claudine Tomczak consistent, entre autres, à démocratiser la culture sur les publics spécifiques, les scolaires, les détenus,... L'art brut est d'ailleurs un formidable vecteur car il permet de présenter des œuvres produites par des gens qui se sentent exclus du monde. Et par la suite, la perception que l'on a de l'art brut rejaille sur celle que l'on a des autres collections. Aussi, chaque émotion esthétique individuelle est-elle une victoire, puisque le principe de l'art, c'est l'expérience. Et cette expérience fondamentale ne peut pas se traduire dans les statistiques qui vous ont été présentées.

Christian MASUREL : le parc de cinq hectares est un véritable avantage du musée par rapport à beaucoup d'autres et pourtant tel qu'il est, il en est sa faiblesse. La politique d'acquisition des œuvres pourrait passer par l'acquisition de quelques sculptures, très abordables, pour agrémenter l'espace.

Olivier HENNO appuie l'intervention de Monsieur MASUREL qui a le mérite d'ouvrir des perspectives pour l'avenir même si cela se traduit par quelques regrets de projets qui n'ont pu être conduits.

Marie-Christiane de la CONTÉ précise que l'implantation de sculptures peut se faire à titre gracieux par le biais des dépôts de l'État.

Alexis PERON revient sur l'intervention de Sophie Lévy sur l'art brut. L'exposition actuelle *L'autre de l'art* est une bonne réponse aux préoccupations exposées au sein de ce débat : tout d'abord, cette exposition attire beaucoup d'enfants qui sont très présents dans les salles. Le LaM incarne bien donc la conception d'un musée ouvert. Ensuite, l'exposition *L'autre de l'art* suppose un peu de connaissance de l'art brut, de l'art des enfants et de l'art asilaires. Le choix des œuvres est remarquable à ce titre. La proposition, l'argumentaire du LaM en la matière sont très bien construits. Le LaM mérite notre soutien tant pour le travail réalisé au quotidien que

pour son positionnement unique. Je tiens personnellement à apporter tout mon appui à ce musée et à – je l'espère – sa directrice-conservatrice renouvelée.

Olivier HENNO partage le sentiment d'Alexis PERON concernant l'exposition. Il précise que lors du vernissage, il a rendu un hommage à Madeleine Lommel sans qui la juxtaposition de trois collections différentes dans un musée n'aurait pas été possible. C'est ce qui fait l'unicité de ce musée, véritable atout à valoriser. *L'autre de l'art* décloisonne les collections les unes par rapport aux autres.

Alexis PERON rappelle qu'à l'époque, trouver un musée qui accepte la donation L'Aracine n'a pas été chose facile. L'accueil à la fois de la Communauté urbaine de Lille et du Pas-de-Calais dans son ensemble a été particulièrement chaleureux. C'est pourquoi il remercie l'assemblée encore une fois de tout ce qui a été fait pour l'art brut par la Ville de Lille et par ce musée.

Olivier HENNO remercie l'assemblée de ses nombreuses interventions. Il propose au conseil d'administration de procéder au vote et invite Sophie Lévy à sortir de la salle. Il propose que le vote se fasse à main levée mais rappelle qu'il suffit qu'une seule personne demande le vote à bulletin secret pour qu'il en soit ainsi.

Les membres du conseil d'administration acceptent le vote à main levée.

Olivier HENNO pose la question de savoir « qui souhaite le renouvellement du mandat de Sophie Lévy pour trois ans ? ».

En l'absence de votre « contre » et avec « deux abstentions », le mandat de la directrice est reconduit par le conseil d'administration, pour une durée de 3 années supplémentaires.

Olivier HENNO met au vote le renouvellement du mandat de la directrice du LaM ; en l'absence de remarques, le renouvellement du mandat est adopté avec deux abstentions.

Yvan HUTCHINSON fait la remarque que les histogrammes sont très importants car ils sont malgré tout le reflet de l'utilisation de l'argent du contribuable. Les deniers du musée sont des deniers publics et il convient de rester vigilant dans le contexte de déficit qui est le nôtre. Cette remarque ne remet pas en cause la beauté du projet artistique présenté.

Sophie Lévy rejoint la salle.

Olivier HENNO lui signifie alors que le Conseil d'administration a confirmé son renouvellement et la félicite.

Point n°5 : présentation de la programmation 2015.

Sophie LÉVY remercie Savine Faupin pour l'exposition *L'autre de l'art* ; Corinne Barbant pour le Théma sur les *Graphzines* produit en collaboration avec Lille 3 et Christophe Boulanger, pour le Théma *L'Invention du lieu*. Elle passe la parole à Gaye-Thaïs Florent qui travaille sur la prochaine exposition consacrée à Aloïse Corbaz. Il s'agit là d'un choix du musée de rendre hommage à une œuvre essentielle qui est un dépôt d'un collectionneur suisse, Jean-David Mermod, le fameux *Cloisonné de théâtre* d'Aloïse Corbaz.

Gaye-Thaïs FLORENT : L'exposition a un caractère rétrospectif. Après l'exposition *Adolf Wölfli Univers*, le LaM poursuit ses prospections autour de l'œuvre d'Aloïse Corbaz. Le *Cloisonné de théâtre* est mis à l'honneur dans cette exposition puisque cette dernière suit la structure même de ce rouleau de quatorze mètres de long, qui lui-même est divisé en différents actes et différentes scènes. À partir de ses actes et scènes, l'exposition se déroulera à la fois autour d'une lecture chronologique de l'œuvre d'Aloïse en partant des premiers écrits et dessins, et se terminera par les dernières œuvres. Elle permettra aussi une approche thématique de son œuvre au travers de thèmes tels que l'opéra, le théâtre, la musique, mais aussi le faste de la cour impériale, du

vêtement, et également le cirque ou l'alchimie. Cette lecture thématique permet – un peu sous forme de constellation, d'où le titre - de mettre en dialogue des œuvres d'artistes qui lui étaient contemporains comme Henri Matisse, Pablo Picasso, Fernand Léger, mais entreront aussi en dialogue avec d'autres œuvres d'art brut comme par exemple des œuvres de Madge Gill, qui dessinait des grands rouleaux, ou de Jules Leclercq, avec ses grandes compositions brodées.

L'exposition permet d'aborder les personnes qui lui étaient chères et très attachées. À commencer par ses médecins, les docteurs Hans Steck et Alfred Bader, qui ont œuvré pour l'ouverture de la psychiatrie en Suisse ; mais aussi des personnes comme Jean Dubuffet ou André Breton qui se sont intéressés très tôt à l'œuvre de Aloïse et enfin, une personne très importante, Jacqueline Porret-Forel qui a accompagné Aloïse pendant plus de 20 ans. Cette exposition sera accompagnée d'un catalogue qui sera richement illustré.

Sophie LÉVY remercie Gaye-Thaïs et passe la parole à Marc Donnadieu, commissaire des deux autres expositions de 2015 : la collection de *agnès b.* et *Là où commence le jour*, exposition proposée dans le cadre des projets autour de la Renaissance que fédère lille3000 pour l'automne 2015.

Marc DONNADIEU : L'été est toujours l'occasion pour le LaM de présenter une collection privée. Après avoir présenté d'importantes collections d'art brut, d'art moderne et pour l'art contemporain, la collection du Centre national des arts plastiques et du FRAC Picardie, le LaM mettra à l'honneur une collection d'art contemporain privée, celle de d'agnès b., collection transdisciplinaire et transversale. Agnès b. est célèbre en tant que créatrice de mode, mais sa carrière commence dans la librairie de la Galerie Kleber dirigée par Jean Fournier. Cette galerie présentait l'art américain, mais aussi des français importants comme Simon Hantaï, Daniel Buren ou Michel Parmentier. La première œuvre qu'elle a achetée est un dessin de Jean-Michel Basquiat, très simple, très petit et très beau. Agnès b. s'est aussi ouverte aux pratiques « singulières » tel que le tantrisme, et l'art africain. Bien que sa collection de photographies contemporaines soit très célèbre, elle possède aussi des photographies des années 1920 et 1930. Agnès b. fait aussi parti des personnes qui ont exposé le 'street art' au milieu des années 1980 considérant que ces expressions de la rue n'étaient pas entrées ni dans les musées ni suffisamment dans les collections privées. Son rôle de collectionneuse est donc aussi un rôle de mécène et de soutien à la création. Pour elle, l'art n'est pas lié à des démarches ou des disciplines précises mais toute production artistique à une valeur en soi Elle a donc exposé des photographies de cinéastes ou des dessins de musiciens. C'est ce qui fait la qualité et la spécificité de sa collection

Une collection privée est faite de chefs-d'œuvre absolus et aussi d'alentours qui révèlent l'intimité qu'un collectionneur peut avoir avec des créateurs. Dans celle d'agnès b., il existe de nombreux mots, cartes et vœux d'artistes.

Cette exposition sera aussi l'occasion de définir de nombreuses collaborations comme avec le Théâtre du Nord, avec un cinéma pour montrer des films, avec des collectifs de 'street art', avec le magasin d'agnès b. installé au centre de Lille, afin que ce projet se diffuse dans toute la Métropole lilloise.

Là où commence le jour s'inscrit dans le cadre de *Renaissance*. Ce sera une exposition scénarisée et scénographiée qui prendra la forme d'un parcours initiatique. Le Renaissance marque le basculement entre le récit religieux et le début de l'humanisme, c'est-à-dire le moment où les artistes vont intégrer à l'intérieur du tableau religieux ou du tableau mythologique quelque chose de la rationalité (le monde est régi par des lois et non par une puissance divine). L'exposition s'appuie donc sur trois images de référence : « La Mélancolie » de Dürer et deux figures de saints – Saint-Jérôme et Saint-Augustin – qui symbolisent les moments de beauté et les moments de réflexion. Dans le hall, il y aura un rideau de perles d'un artiste américain Félix Gonzales Torres que l'on traversera pour entrer dans l'exposition. Les œuvres d'art contemporain interrogeront le visiteur sur l'homme, sa place dans le monde, et son interaction avec ce monde. On pourra suivre de salle en salle, la figure d'un personnage qui au début est enfant et se transforme en adulte. On va ainsi de l'innocence à la connaissance. On est dans un double jeu : dans une vidéo de Bill Viola, le reflet se piègera dans les images ; dans le miroir de Jeppe Hein, les œuvres regarderont les spectateurs.

Au début de l'exposition, notre personnage va rencontrer des objets mystérieux qui éveillent curiosité et émerveillement. Ensuite, il va se confronter à l'idée de la beauté, notamment à travers une série de sculptures de l'artiste suisse Ugo Rondinone et une vidéo de Jean-Luc Moulène qui représente les trois grâces. Toutes les

œuvres ont été choisies par rapport à leur pouvoir évocateur et symbolique mais aussi au fait que les artistes contemporains revisitent des choses inscrites dans l'histoire de l'art, comme la notion de beauté.

Dans la deuxième salle, notre personnage va rencontrer des vestales à travers une vidéo de Mircea Cantor. Notre personnage donne le feu et le feu va reconstituer un cercle des personnes agenouillées. Cela pose la question du pouvoir et de la transmission de l'énergie au sein d'un groupe.

La salle suivante va se poser la question des quatre éléments : l'eau, l'air (à travers la pièce de l'artiste allemand Dieter Appelt), la terre (avec une série de photographies d'Helena Almeida) et le feu. Le personnage prend alors conscience qu'il peut lui-même produire des choses et maîtriser les éléments premiers qui constituent son environnement. Une autre énigme présentée est celle de l'horizon: on peut marcher sur l'infini à travers la vidéo de Janine Antoni, et créer une ligne d'horizon soi-même en tant qu'acteur à travers la vidéo d'A K Dolven. Ensuite, le personnage va traverser un jardin mystérieux représenté au travers du travail de Lionel Estève. L'avant-dernière figure de cette exposition est une pièce de Sigalit Ladau qui représente une spirale de pastèque qui se déroule dans l'eau et qui pose la question de son devenir.

Cette exposition aura donc un propos et un format relativement inédits. La part consacrée aux nouvelles technologies y sera très importante puisque le catalogue de l'exposition ne sera pas un catalogue papier mais numérique. Le visioguide pourra aussi prendre différentes formes (classique et environnement sonore). Le LaM accueillera durant l'exposition plusieurs résidences d'artistes, notamment avec une école de cirque et avec un chorégraphe-metteur en scène. Il s'agit de travailler l'exposition sur un temps long et avec des formes de collaboration qui vont permettre de croiser les publics.

Point n° 6 : Validation de propositions d'acquisitions d'œuvres.

Sophie LÉVY : Après avoir acquis en 2012 des œuvres d'art contemporain, dont le Matt Mullican et en 2013 un ensemble d'œuvres de Fleury-Joseph Crépin, peintre spirite du Pas-de-Calais– avec l'aide exceptionnelle de Regards & Entreprises et de l'État –, l'année 2014 a été consacrée à l'acquisition de sept œuvres en l'art moderne ou en art contemporain historique :

- Fernand Léger de 1931 *Les Arbres* ;
- le portrait posthume, hommage à Federico García Lorca de Roberto Matta, peintre d'origine chilienne qui a fait partie du groupe surréaliste ;
- le dessin mescalinién d'Henri Michaux datant de 1957 ;
- puis les trois photographies de Brassai ;
- la palissade rouge et blanche de Raymond Hains, sorte d'hommage à Buren.

Olivier HENNO remercie les services de l'État pour leur contribution à l'acquisition de ces œuvres.

Olivier HENNO met au vote la validation de propositions d'acquisitions d'œuvres ; en l'absence de remarques, les propositions d'acquisitions sont adoptées.

Olivier HENNO devant quitter l'assemblée, il donne la présidence du Conseil d'administration à Dominique Furne.

Dominique FURNE ouvre le débat d'orientation budgétaire et donne la parole à Isabelle DESCHEEMAER.

Point n° 7 : Débat d'orientation budgétaire 2015.

Isabelle DESCHEEMAER : En consolidant les données financières de 2012 (données associatives et EPCC), en analysant les données de 2013 et en faisant des projections sur la fin de l'année 2014, nous avons essayé de donner des grandes tendances de fonctionnement financier du musée. Il se dégage plusieurs éléments :

- les dépenses liées aux charges de personnel, à la gestion et au fonctionnement du musée se stabilisent autour de 5.400.000 €.
- les dépenses liées aux activités muséales (collections, expositions et fonctionnement des services muséaux) varient entre 1.700.000 et 2.400.000, cet écart provenant du fait que tous les trois ans, le musée organise une exposition d'envergure, ce qui a un impact sur les dépenses et les recettes.

Les investissements du musée restent faibles. Ils représentent majoritairement les amortissements de la dotation initiale de Lille Métropole et couvrent les besoins courants du musée.

Les dépenses d'activités représentent donc entre 23 et 25 %, les dépenses de la masse salariale oscillent entre 30 et 38 % et les frais de structure se situent aux alentours de 38 à 41 %.

Quant aux recettes du musée, elles proviennent des contributions des membres fondateurs (pour mémoire : 6.007.000 € venant de Lille Métropole et 60.000 € venant de la Ville de Villeneuve d'Ascq), ces contributions couvrant environ 85 % des dépenses du musée. Les 15 % restants sont composés de subventions, des ressources propres et des autres produits de gestion courante. Voici le cadre dans lequel va se situer le débat des orientations budgétaires de 2015.

Quelles sont les grandes orientations ?

En 2015, en dehors de la subvention exceptionnelle reçue pour l'exposition Modigliani, nous prévoyons une baisse des recettes liées principalement à une diminution des autres subventions. Celle-ci pourrait être compensée par :

- Un effort sur la billetterie qui sera possible grâce à la programmation très riche de 2015 et à la C'Art qui a un impact positif sur ce type de recettes.
- Actionner le levier du mécénat et mieux valoriser nos partenariats. Il s'agit d'être présents sur tous les champs du mécénat (mécénat de compétences ou d'acquisition) et ce, de façon coordonnée et stratégique. Le mécénat d'acquisition peut avoir des impacts budgétaires négatifs pour le musée puisque les recettes sont encaissées par Lille Métropole, mais un impact positif important en termes de notoriété car les œuvres sont toujours valorisées et conservées par le musée. Le mécénat sur projet, à savoir le soutien de mécènes sur un projet déterminé par le musée, a quant à lui un impact réel sur les recettes de fonctionnement. Enfin, nous valoriserons également le mécénat en compétences et en nature. La stratégie du musée en matière de mécénat devra donc tenir compte des marges de manœuvres concernant les types de mécénat mais aussi des ressources et des moyens nécessaires pour développer ces ressources financières. Cela pourra passer par un soutien extérieur comme la création de synergie avec des chargés de mécénat et partenariats d'autres structures.

En actionnant tous ces leviers d'actions, nous pensons maintenir le niveau des recettes de 2015 à celui de 2014 avec un BP à 7.002.000 € en 2015, en dehors de la subvention Modigliani.

En matière de dépenses : le musée vise la stabilité de ses dépenses de fonctionnement.

- En matière de personnel : les années 2013 et 2014 ont été consacrées à faire face à nos obligations contractuelles (réajustement des estimations de cotisations patronales en 2012, paiement des déroulements de carrière,...). Par ailleurs, en 2014, nous avons apuré la situation en matière de reliquat de congés. En 2015, ce poste de dépense devrait connaître une très légère augmentation du fait des avancements de carrières.
 - Au niveau des frais de structure : certains éléments de transfert de compétences entre Lille Métropole et le LaM nécessitent d'être encore d'être précisés à ce jour. Ceux-ci peuvent avoir des conséquences en matière de budget. Malgré tout, nous proposons une baisse de 3,4% rendue possible grâce à notre politique d'adhésion à des groupements de commande (le prochain sera en matière de téléphonie) et grâce à une meilleure maîtrise de nos marchés publics (le marché de nettoyage est inférieur de 50.000€ par rapport au précédent).
 - En matière d'activités, les sommes consacrées aux activités et aux collections sont les mêmes qu'en 2014. La baisse qui apparaît dans le dossier du débat d'orientation budgétaire provient uniquement du fonctionnement du service des collections permanentes (publication achevée du livre sur les collections *LaM Œuvres*) et de la bibliothèque (ajustement de frais de fonctionnement).

Quant aux dépenses d'investissement, notre principale ressource provient de l'amortissement des matériels. Les sommes inscrites dans le prochain budget, devrait permettre au musée de faire face à ses besoins de renouvellement de matériels en 2015.

Ce qui porte une proposition de dépenses à 1.875.000 € en activités, 2.563.000 € en masse salariale et 2.569.000 € en structure : ce qui nous fait 7.007.000 € en dépenses et en recettes.

Dominique FURNE remercie Isabelle DESCHEEMAERKER pour sa présentation et en l'absence de remarques, lui redonne la parole pour le point suivant.

Point n° 8 : Organisation et administration : modification du tableau des emplois et recours aux astreintes.

Isabelle DESCHEEMAERKER : il s'agit de procéder simplement à une transformation de l'un des deux postes de magasinier de la bibliothèque en un poste de documentaliste. Cette modification structurelle se justifie par la réalité des besoins de polyvalence des équipes afin de mettre en œuvre ses projets : mise en réseau, catalogage dans le SUDOC et accueil des chercheurs.

En ce qui concerne les astreintes, il s'agit d'inscrire par le Conseil d'administration la nécessité de recourir aux astreintes compte tenu du fait que le musée est gardienné 24 heures sur 24. Ces astreintes sont réalisées par le responsable technique et son adjoint et s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire annuelle de 15.000 €.

Dominique FURNE met au vote la validation de la modification du tableau des emplois et le recours aux astreintes; en l'absence de remarques, la modification et le recours sont adoptés.

Point n° 9 : Validation de modifications de la tarification 2014.

Isabelle DESCHEEMAERKER : la tarification fait partie des éléments de régularisation habituels du musée puisqu'elle nécessite une mise à jour à chaque publication de nouveau catalogue. L'ensemble des nouveaux tarifs se trouve dans le dossier.

Jacques PASTOUR demande s'il y a une modification des tarifs de billetterie.

Isabelle DESCHEEMAERKER : précise que les tarifs d'entrées du musée n'ont pas changé. Seuls les éléments repris dans la note d'accompagnement ont été modifiés.

Sophie LÉVY : Lorsque le musée a rouvert ses portes, ses tarifs d'entrée étaient, comparativement au reste de la métropole et de la région, un peu élevés. La part importante des visiteurs gratuits indiquait une quête par le visiteur de tarifs plus avantageux.

C'est pleinement la vocation de la C'Art qui propose un abonnement annuel aux activités de plusieurs musées de la métropole. Parallèlement, ont été maintenues la gratuité le premier dimanche du mois et les exonérations liées à l'accessibilité.

La tarification que nous proposons aujourd'hui vise à être, le plus possible, en adéquation avec les attentes du public. Par exemple, l'association d'un moment festif et sympathique avec le guide qui vous a présenté une œuvre dans un format court correspond au nouveau mode de consommation culturelle, d'où le tarif apéro-visite que l'on propose.

Dominique FURNE : Cela se fait déjà depuis quelques années au Méliès et cela fonctionne très bien.

Alexis PERON précise que L'Aracine a été oubliée dans les gratuités proposées.

Sophie LÉVY fera rectifier cette erreur lors du prochain conseil d'administration.

Dominique FURNE met au vote la validation de modifications de la tarification 2014 ; en l'absence de remarques, les modifications sont adoptées.

Point n° 10 : Autorisation d'occupation du domaine public.

Isabelle DESCHEEMAER : les contrats de locations passés sur les espaces commerciaux du musée doivent être validés par le conseil d'administration. Les concessions accordées au restaurant et à la boutique s'arrêteront respectivement les 31 mai et 31 août 2015. Par conséquent, nous demandons au conseil d'administration une autorisation d'occupation du domaine public.

Nicolas LEBAS demande s'il y aura bien une mise en concurrence.

Isabelle DESCHEEMAER : précise que la procédure de mise en concurrence sera bien appliquée à partir d'un cahier des charges. La concession sera accordée pour une durée de trois ans. À l'issue, un bilan de fonctionnement sera présenté au conseil d'administration.

Dominique FURNE met au vote l'autorisation d'occupation du domaine public ; en l'absence de remarques, celle-ci est adoptée.

Point n° 11 : Marchés publics : conditions générales de passation des marchés publics du LaM, autorisation de lancement d'un marché public et informations concernant les marchés passés par le LaM depuis le 5 juin 2014.

Isabelle DESCHEEMAER : il s'agit du lancement d'un marché de transport pour l'exposition sur Aloïse Corbaz qui se situera entre 90.000 € et 207.000€.

Concernant les marchés publics inférieurs à 207.000€, nous vous proposons d'adopter le mode de passation du pouvoir adjudicateur qui est le LaM, comme suit :

- Dès le premier euro engagé sans qu'il y ait de procédure d'urgence : 3 devis ;
- entre 3 000 € et 15 000 € : rédaction d'un cahier des charges ;
- à partir de 15 000 € : rédaction d'un DCE ;
- à partir de 50 000 € : rédaction d'un DCE et mise en ligne sur notre plateforme dématérialisée,
- passage en CAO.

Jacques PASTOUR indique que le marché des relations presse semble avoir une certaine efficacité car le LaM est de plus en plus présent dans les quotidiens.

Sophie LÉVY : cette prestation est effectivement externalisée par souci d'efficacité, de réactivité et de positionnement média. Notre CAO a proposé l'attribution du marché à l'agence Claudine Colin.

Dominique FURNE met au vote l'approbation des conditions générales de passation des marchés publics du LaM et l'autorisation de lancement du marché public de transport pour l'exposition sur Aloïse Corbaz; en l'absence de remarques, celles-ci sont adoptées.

Dominique FURNE remercie les membres du conseil d'administration de leur participation et clôt la séance.

Villeneuve d'Ascq, le 9 octobre 2014

Olivier HENNO
Président du LaM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2014	04	31
----	------	----	----

OBJET :

Décision modificative n°3 du budget 2014

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
M. Ivan Renar	x			
M. Alain Seban			x	
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-31 Décision modificative du budget 2014

Délibération n° 2014-04-31 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote d'une décision modificative n°3 sur le budget 2014 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative n°3 du budget 2014 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : - 35.417€ (charges à caractère général)
- Chapitre 65 : - 70.000 € (autres charges de gestion courante)
- Chapitre 67 : + 14.665€ (charges exceptionnelles)
- Chapitre 21 : + 90 752€ (dépenses d'immobilisations corporelles)

La section d'exploitation demeure à 8.426.649,94€ et la section d'investissement augmente de 90.752€ (soit 653.619,14€).

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de voter la décision modificative n°3 du budget 2014 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

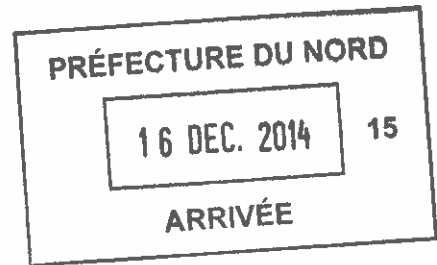
- Chapitre 011 : - 35.417€ (charges à caractère général)
- Chapitre 65 : - 70.000 € (autres charges de gestion courante)
- Chapitre 67 : + 14.665€ (charges exceptionnelles)
- Chapitre 21 : + 90.752€ (dépenses d'immobilisations corporelles)

La section d'exploitation demeure à 8.426.649,94€ et la section d'investissement augmente de 90.752€ (soit 653.619,14€).

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le Président de l'EPCC
Olivier Henno



REPUBLIQUE FRANCAISE

Musée du LaM

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL
BUDGET A : EP

M4 (1)

Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014

ANNEE 2014

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
	A3.2 - Etat de la décision modificative n°3 du 4 décembre 2014		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé de mettre un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les modalités définies par l'article L2224-6 du CGCT (16 novembre 2004).

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT) à des groupements communaux au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Financement pour les services liés de fait à une personne ou à la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 426 649,94	7 357 278,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 069 371,94
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		8 426 649,94	8 426 649,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	653 619,14	246 030,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		407 589,14
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		653 619,14	653 619,14

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 080 269,08	9 080 269,08
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constituées par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU 4 DECEMBRE 2014

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 889 344,52	-35 417,00	-35 417,00	4 853 927,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 684 611,00			2 684 611,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	176 397,00	-70 000,00	-70 000,00	106 397,00
Total des dépenses de gestion courante		7 750 352,52	-105 417,00	-105 417,00	7 644 935,52
66	Charges financières	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	14 665,00	14 665,00	84 665,00
68	Dotations aux provisions (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues	450 019,42			450 019,42
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 271 371,94	-90 752,00	-90 752,00	8 180 619,94
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
TOTAL		8 426 649,94			8 426 649,94

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **8 426 649,94**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués prestations...	770 000,00			770 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00			6 392 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00			45 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 207 000,00			7 207 000,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		7 207 000,00			7 207 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00			150 278,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		150 278,00			150 278,00
TOTAL		7 357 278,00			7 357 278,00

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **1 069 371,94**

=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **8 426 649,94**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-973 619,94
--	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) cf PB - Modalités de vote
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49
(6) DE 023 + RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edl, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	34 100,00			34 100,00
21	Immobilisations corporelles	240 900,00	90 752,00	90 752,00	331 652,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		275 000,00	90 752,00	90 752,00	365 752,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation .. (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses Imprévues	137 589,14			137 589,14
Total des dépenses financières		137 589,14			137 589,14
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		412 589,14	90 752,00	90 752,00	503 341,14
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00			150 278,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 278,00			150 278,00
TOTAL		562 867,14	90 752,00	90 752,00	653 619,14

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	
		653 619,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles Décision mod				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	155 278,00	90752	90 752,00	246 030,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
TOTAL		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	
		653 619,14

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

-90 752,00	-90752,00	-503 341,14
------------	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 853 927,52		4 853 927,52
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 684 611,00		2 684 611,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	106 397,00		106 397,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	84 665,00		84 665,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov		246 030,00	246 030,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	450 019,42		450 019,42
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation - Total		8 180 619,94	246 030,00	8 426 649,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 426 649,94
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		150 278,00	150 278,00
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	34 100,00		34 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	331 652,00		331 652,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et (Décision modificative n°3 du 4 décembre 20			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3..	Stocks			
020	Dépenses imprévues	137 589,14		137 589,14
Dépenses d'investissement - Total		503 341,14	150 278,00	653 619,14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	653 619,14
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	770 000,00		770 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00		6 392 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00		45 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges		150 278,00	150 278,00
Recettes d'exploitation - Total		7 207 000,00	150 278,00	7 357 278,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 069 371,94
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 426 649,94

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et c Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		246 030,00	246 030,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3..	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total			246 030,00	246 030,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	407 589,14
+	AFFECTATION AU COMPTE 106	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	653 619,14

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET					II
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					41
Chapre	Ligne (L1)	Credit ouvert au 31/12/15	Proportions	Montants	Credit engagé au 31/12/15
0000	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	3 449 244,52	28 427,88	28 427,88	3 477 672,40
0000	PRESTATION DE SERVICES	1 730 145,52	184 587,2	184 587,2	1 730 145,52
0001	ACHATS EQUIPEMENT TRAVAIL	33 267,09	4 034,12	4 034,12	33 267,09
0002	EGE	25 940,00			25 940,00
0003	LOG	15 000,00			15 000,00
0004	FAUX	12 000,00			12 000,00
0004	CUTERAI CHIMIAUX	30 500,00			30 500,00
0005	TOURNIQUES ENTREE A PRIX FOD	81 000,00	1 100,00	1 100,00	81 000,00
0006	FOURNEAUX CUIS	21 000,00	2 000,00	2 000,00	21 000,00
0006	LABEURAUX	12 100,00	1 100,00	1 100,00	12 100,00
0008	AUTRES FORNITURES	9 200,00	2 000,00	2 000,00	9 200,00
0009	DEBATS DE MAINTIEN VOIAGES	20 000,00	5 290,00	5 290,00	20 000,00
0100	BOULI TRATAMC GOUVERN				
0101	TECHNIQUE CREDIT MAL	11 200,00			11 200,00
0110	LOCATIONS MOBILIERES	123 500,00	1 410,00	1 410,00	123 500,00
0130	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00	16 700,00	16 700,00	10 000,00
0150	FOURNITURE MAINTIEN EQUIPEMENT	12 000,00			12 000,00
0155	MATERIEL MOBILITE	2 000,00			2 000,00
0156	AUTRES OUELS MOBILIERES				
0160	AMEUBLEMENT DIVERS	2 000,00			2 000,00
0170	AMEUBLEMENT INFORMATIQUE	12 000,00			12 000,00
0180	AMEUBLEMENT ASSOCIATION	2 000,00			2 000,00
0184	AMEUBLEMENT DEGRAND	20 000,00			20 000,00
0185	AMEUBLEMENT FAMILIAL	2 000,00			2 000,00
0188	AMEUBLEMENT DIVERS	2 000,00			2 000,00
0192	AMEUBLEMENT TELEPHONIQUE				
0193	BOULES ASSURANCES SALUBRITUD	10 000,00			10 000,00
0197	ASSURANCE OBLIGATOIRE COASTAGE COASTAGE	2 000,00	4 000,00	4 000,00	2 000,00
0198	DIVERS				
0198	DOCCUMENTATION	10 000,00	2 000,00	2 000,00	10 000,00
0200	ABONNEMENTS	11 000,00	14 000,00	14 000,00	11 000,00
0200	FORMATIONS	20 000,00			20 000,00
0225	ADRESSES AUTOMATISEES A MATH PRODUITS	5 000,00			5 000,00
0226	ADRESSES	10 000,00	0 000,00	0 000,00	10 000,00
0230	ANNONCES & REPERTOIRES	200 000,00			200 000,00
0230	CATALOGUES ET REPERTOIRES	13 150,00	5 000,00	5 000,00	13 150,00
0231	TRANSFERTS DIVERS	200 000,00	1 000,00	1 000,00	200 000,00
0233	TRAVAIIS DE DESSIN ET DE REVISION	25 000,00	1 000,00	1 000,00	25 000,00
0234	TRAITS DE VOYAGES PAYS STRANIER	5 000,00	1 000,00	1 000,00	5 000,00
0235	RECEPTIONS	25 000,00	1 000,00	1 000,00	25 000,00
0236	REFRANDE LI ROUTAGE	25 000,00			25 000,00
0267	TELEPHONE ET TELETYPE	10 000,00			10 000,00
0270	SERVICES BANCAIRES	2 000,00			2 000,00
0281	CONCOURS DIVERS	15 000,00			15 000,00
0282	TRAVAUX DE GARDEPAINTE	1 200 000,00	17 000,00	17 000,00	1 200 000,00
0283	TRAVAUX DE REFORMATION DE LOGEMENT	10 000,00			10 000,00
0284	RETOURNEMENT DE TRAVAIL	600,00	600,00	600,00	600,00
0285	IMPOTS DIRECTS	6 000,00			6 000,00
0300	Dépenses de gestion de l'Assemblée	2 684 611,02			2 684 611,02
0310	DEPENSES DE GESTION	2 000,00			2 000,00
0311	TRAVAIIS D'IMPRESSION	150 000,00			150 000,00
0312	ACCOMMODATION	5 000,00			5 000,00
0313	PARTICIPATION A LA FORMATION	10 000,00			10 000,00
0314	PARTICIPATION A LA FORMATION	10 000,00			10 000,00
0315	AUTRES REVENUS TRAVAIIS DE VERIFICATION ASSEMBLEE	21 000,00			21 000,00
0316	TRAVAIIS IMPRESSION	1 500 000,00			1 500 000,00
0317	CONSEILS PAYS	1 000,00			1 000,00
0318	PREPARATION REUNIONS	10 000,00			10 000,00
0319	INDICATEURS ET ANALYSES DIVERS	2 000,00			2 000,00
0320	COTISATIONS UNISAT	600 000,00			600 000,00
0321	COTISATIONS UNISAT	10 000,00			10 000,00
0322	COTISATIONS CARTE PERMANENTE ET PC	1 500,00			1 500,00
0323	PRESTATIONS ASSOCIES	10 000,00			10 000,00
0324	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 000,00			1 000,00
0325	COTISATIONS COOPERATION ENTREPRISES	1 000,00			1 000,00
0326	COTISATIONS AUX SOCIETES D'INTERETS COMMUNAUX	1 000,00			1 000,00
0327	RECOURS DISTRICTION	10 000,00			10 000,00
0328	Recouvrement de produits				
04	Autres charges de gestion courante	118 797,00	73 000,00	73 000,00	118 797,00
051	DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 700 000,00	73 000,00	73 000,00	1 700 000,00
050	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 770 544,54	105 427,88	105 427,88	3 770 544,54
06	Charges financières	1 000,00			1 000,00
060	PERTE DE CHANGE	1 000,00			1 000,00
07	Charges de gestion courante	70 000,00	14 000,00	14 000,00	70 000,00
070	CHARGES FINANCIERES	1 000,00			1 000,00
071	TITRES AMORCES (IMP. ENERGIQUES AMORCES)				
072	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10 000,00	14 000,00	14 000,00	10 000,00
08	Dotations aux provisions				
080	DOTATIONS AUX PROVISIONS EN CAS DE PERTE				
09	Impôts sur les bénéfices et les plus-values				
10	Dépenses exceptionnelles	150 000,00			150 000,00
11	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	150 000,00			150 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLE A EXERCICE		3 920 544,54	105 427,88	105 427,88	3 920 544,54

01. Les dépenses de personnel sont classées par fonction publique (statut), grade, échelon et classe. Les dépenses de personnel sont classées par fonction publique (statut), grade, échelon et classe. Les dépenses de personnel sont classées par fonction publique (statut), grade, échelon et classe. Les dépenses de personnel sont classées par fonction publique (statut), grade, échelon et classe. Les dépenses de personnel sont classées par fonction publique (statut), grade, échelon et classe.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapart (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement				
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	155 278,00	90 752,00		246 030,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		155 278,00	90 752,00		246 030,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		155 278,00	90 752,00		246 030,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		8 426 649,94		-90 752,00	8 426 649,94

	+	
RESTES A REALISER N-1 (7)		
+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)		
=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		8 426 649,94

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	770 000,00			770 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUIDE	625 000,00			625 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00			30 000,00
708	AUTRES PRODUITS	115 000,00			115 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00			6 392 000,00
741	LCMU - Contribution	6 007 000,00			6 007 000,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000,00			60 000,00
7481	LCMU - Subventions sur projets	200 000,00			200 000,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	40 000,00			40 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	20 000,00			20 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets				
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 000,00			40 000,00
7486	Conseil Général - Subventions sur projets	25 000,00			25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00			45 000,00
751	REDEVANCES POUR BREVETS				
757	REDEVANCE DU RESTAURANT	45 000,00			45 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		7 207 000,00			7 207 000,00
76	Produits financiers (b)				
766	Gains de change				
77	Produits exceptionnels (c)				
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS D				
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)				
775	PRODUITS DES CESSIONS D ELEMENTS D'ACTIF				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
79	TRANSFERT DE CHARGES				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 207 000,00			7 207 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie

(2) cf. 1 - Modalités de vote

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 278,00			150 278,00
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 278,00			150 278,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 278,00			150 278,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 357 278,00			7 357 278,00
---	---------------------	--	--	---------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (7)			
---	----------------------------------	--	--	--

+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIPE (7)			1 069 371,94
---	--	--	--	---------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 426 649,94
---	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040. RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	34 100,00			34 100,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	34 100,00			34 100,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	240 900,00	90 752,00	90 752,00	331 652,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS		14 765,00	14 765,00	14 765,00
2181	INST.GENER.AGENC AMENAG.DIV	35 000,00	-12 024,00	-12 024,00	22 976,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA	205 900,00	-26 025,40	-26 025,40	179 874,60
2184	MOBILIER		10 400,00	10 400,00	10 400,00
2188	AUTRES		103 636,40	103 636,40	103 636,40
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
	Total des dépenses d'équipement	275 000,00	90 752,00	90 752,00	365 752,00

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				137 589,14
20	DEPENSES IMPREVUES	137 589,14			137 589,14
	Total des dépenses financières				137 589,14

45 .1.	Opé pour compte de tiers n° . (1 ligne par opé.) (6)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES	275 000,00	90 752,00	90 752,00	503 341,14
-----------------------------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région

(2) cf. I - Modalités de vote

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe V A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	150 278,00			150 278,00
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 278,00			150 278,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 278,00			150 278,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	425 278,00	90 752,00	90 752,00	653 619,14
---	-------------------	------------------	------------------	-------------------

	+			
	RESTES A REALISER N-1 (8)			
	+			
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
D001	Déficit Investissement reporté			=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			653 619,14

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					

10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation				
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS				
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE				
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS				
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS				
28157	AMORTISSEMENTS AGÈNCEMENTS ET AMENAGEMENT D				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER				
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES				
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030 00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER				
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		155 278,00	90 752,00	90 752,00	246 030,00
+					
RESTES A REALISER N-1 (8)					
+					
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)					407 589,14
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					653 619,14

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie

(2) cf 1 - Modalités de vote

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
			a		b	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
		c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

- (1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la Régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR OCLT PCTM) seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Identificative n°3 du 4 initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un floor et

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement)

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Mature de la dette	Année de mobilisation et profit d'amortis. de l'emprunt (1) Année Profil	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/1/1N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en(7) en intérêts capital	ICNE de l'exercice		
								Taux (3)		Index (4)		Taux (3)					Index (4)	
								(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)					
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
1644 Opérations afférentes à l'emprunt																		
165 Dépôts et cautions reçus																		
Total des dépôts et cautions reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres titres																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour au fixe, S pour amortissement M pour mensuel, X pour autre à préciser
 (2) Indiquer A pour annuel, T pour trimestriel et M pour mensuel
 (3) Indiquer le type d'index ou positionner pour les taux variables
 (4) Indiquer le type d'index : EURIBOR 3 mois
 (5) Taux initial, taux fixe ou variable
 (6) Taux applicables à l'émission de la dette, pour la durée de vie de la dette ou le taux de référence pour l'émission de la dette au budget initial
 (7) Taux des intérêts, hors du capital et des amortissements à l'émission (intérêts financiers) au régime des intérêts, hors du capital et des amortissements à l'émission de la dette au budget initial
 (8) Répondre à la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, combinés avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options)
 (9) S'assurer que les emprunts assortis de conditions particulières sont rattachés à la dette prévue pour l'exercice correspondant au régime initial

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget (7)		Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en (8)		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6)	Index (5)		en	en		
Rembourquement anticipé avec refinancement de dette																	
Total des dépenses au c/166																	
Refinancement de la dette																	
Total des recettes au c/166																	
Refinancement de la dette																	
...																	
...																	

(1) LES OPERATIONS DE REMBOURSEMENT DE DETTE consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in line, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux fixe, préfixe ou postfixe pour les taux variables.

(7) Taux au niveau du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat de change éventuel et comptabilisés à l'article 6018.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat de change éventuel et comptabilisés à l'article 6018.

Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liée Décision modificative n°3 du 4 décembre 2014 emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières, produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	
9	Sur provisions pour dépr. d.	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie

(2) CII - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	(hors	Montant
Dépenses financières		
dépenses des c/16449 et c/166)		I+ D001
Recette financières		(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières		III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)		III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison affectation à ...		18	Compte de liaison affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. cf de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. cf de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
			Total des recettes d'ordre		
D 001 (4)			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :					Intitulé de l'opération N° :				
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

IV

B1.1
 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Designation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en (8) en capital intérêts	
								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				
Taux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																	
Taux pour les emprunts avertis que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																	

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour en ligne, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...)
- (5) Taux annuel, tous frais compris
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O)
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (2)
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									
	Mobilier Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	TOTAL						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée)

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

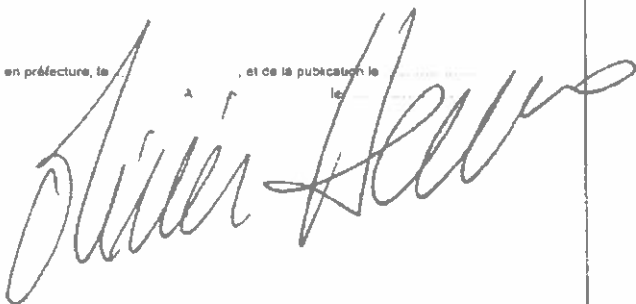
D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice		22
Nombre de membres présents		16
Nombre de suffrages exprimés		17
VOTES Pour	17	
Contre	0	
Abstentions	0	
Date de convocation	24-nov-14	

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014
Le président.

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session
A Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Certifié exécutoire par le président compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____
A _____ le _____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRIVÉE

N°	2014	04	32
----	------	----	----

OBJET :**Budget primitif 2015**

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
	M. Ivan Renar	x		
	M. Alain Seban			x
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-32

Budget primitif 2015

Délibération n° 2014-04-32 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du budget primitif 2015 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de budget primitif jointe en annexe,

Il est proposé au conseil d'administration de voter par chapitre le budget primitif de 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7.252.000€.

La section d'investissement à hauteur de 269.000 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de voter par chapitre le budget primitif de 2015 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7.252.000€.

La section d'investissement à hauteur de 269.000 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO



16 DEC. 2014

15

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRET
200 031 797 00018

EPCC du LaM

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4 (1)

Budget Primitif principal 2015

ANNEE 2015

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 252 000,00	7 252 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		7 252 000,00	7 252 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	269 000,00	269 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		269 000,00	269 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 521 000,00	7 521 000,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
011	Charges à caractère général	4 459 992,00		4 138 540,00	4 138 540,00	4 138 540,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 584 611,00		2 734 000,00	2 734 000,00	2 734 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	156 397,00		89 460,00	89 460,00	89 460,00
Total des dépenses de gestion courante		7 201 000,00		6 962 000,00	6 962 000,00	6 962 000,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles			20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation(4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 202 000,00		6 983 000,00	6 983 000,00	6 983 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			20 000,00	20 000,00	20 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00		249 000,00	249 000,00	249 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		150 278,00		269 000,00	269 000,00	269 000,00
TOTAL		7 352 278,00		7 252 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 252 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	770 000,00		765 000,00	765 000,00	765 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00		6 417 000,00	6 417 000,00	6 417 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 207 000,00		7 252 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		7 207 000,00		7 252 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		150 278,00				
TOTAL		7 357 278,00		7 252 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 252 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	269000
--	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) cf IB - Modalités de vote.
- (2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles			10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	5 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			249 000,00		249 000,00
	Total des dépenses financières			249 000,00		249 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 000,00		269 000,00	20 000,00	269 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00				
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	150 278,00				
	TOTAL	155 278,00		269 000,00	20 000,00	269 000,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Prop. nouvelles)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (10)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)			20 000,00	20 000,00	20 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	155 278,00		249 000,00	249 000,00	249 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	155 278,00		269 000,00	269 000,00	269 000,00
	TOTAL	155 278,00		269 000,00	269 000,00	269 000,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-269 000,00
--	--------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 138 540,00		4 138 540,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 734 000,00		2 734 000,00
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	89 460,00		89 460,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		249 000,00	249 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		20 000,00	20 000,00
Dépenses d'exploitation - Total		6 983 000,00	269 000,00	7 252 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 252 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
Total des opérations d'équipement		20 000,00		20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 000,00		10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		20 000,00		20 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	765 000,00		765 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 417 000,00		6 417 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00		70 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	7 252 000,00		7 252 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 252 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		249 000,00	249 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
	Recettes d'investissement - Total		269 000,00	269 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	=
----------------------------------	---

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 000,00
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 459 992,00	4 138 540,00	4 138 540,00
604	PRESTATIONS DE SERVICES	901 143,00	690 530,00	690 530,00
605	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX	39 302,00	39 900,00	39 900,00
60611	EDF	170 000,00	168 250,00	168 250,00
60612	GDF	110 000,00	108 000,00	108 000,00
60613	EAUX	10 000,00	10 000,00	10 000,00
60614	CONTRAT CHAUFFE	100 000,00	98 000,00	98 000,00
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EQP	81 692,00	63 000,00	63 000,00
6064	FOURNITURES ADM	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6066	CARBURANT	10 100,00	9 000,00	9 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES	6 002,00	1 500,00	1 500,00
607	ACHATS DE MARCHANDISES	20 901,00		
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE			
612	REDEVANCE CREDIT BAIL	32 000,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	355 400,00	350 000,00	350 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	50 458,00	69 700,00	69 700,00
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	35 000,00	35 000,00	35 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES			
61561	MAINTENANCE DIVERS	42 000,00	22 000,00	22 000,00
61562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	30 000,00	30 000,00	30 000,00
61563	MAINTENANCE ASCENSEUR	7 000,00	9 000,00	9 000,00
61564	MAINTENANCE INCENDIE	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61565	MAINTENANCE EAUX			
61566	MAINTENANCE AUTRES	42 000,00	40 000,00	40 000,00
61567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE			
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	29 000,00	24 000,00	24 000,00
6162	ASSURANCE OBLOGATOIRE DOMMAGE CONSTR	72 997,00	36 200,00	36 200,00
618	DIVERS			
6181	DOCUMENTATION	10 002,00	15 000,00	15 000,00
6182	ABONNEMENTS	12 452,00	25 200,00	25 200,00
6183	FORMATIONS	25 000,00	15 390,00	15 390,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	HONORAIRES	159 304,00	145 960,00	145 960,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	204 949,00	229 000,00	229 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	137 150,00	170 390,00	170 390,00
624	TRANSPORTS DIVERS	298 349,00	241 910,00	241 910,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	25 059,00	11 500,00	11 500,00
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 605,00	15 000,00	15 000,00
6257	RECEPTIONS	58 311,00	24 760,00	24 760,00
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	35 113,00	37 950,00	37 950,00
6262	TELEPHONE ET TELEX	18 700,00	18 000,00	18 000,00
627	SERVICES BANCAIRES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6281	CONCOURS DIVERS	15 200,00	21 400,00	21 400,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 065 000,00	1 162 000,00	1 162 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	191 000,00	161 000,00	161 000,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.	803,00	1 000,00	1 000,00
6351	IMPOTS DIRECTS	8 000,00		

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 584 611,00	2 734 000,00	2 734 000,00
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	9 999,00		
6311	TAXES SUR SALAIRES	164 004,00	150 000,00	150 000,00
6318	AGEFIPH	9 000,00	6 500,00	6 500,00
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	10 000,00	32 000,00	32 000,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	15 000,00		
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMI	25 000,00	1 600,00	1 600,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 431 587,00	1 511 400,00	1 511 400,00
6412	CONGES PAYES	1,00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	16 000,00	8 200,00	8 200,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 000,00	600,00	600,00
6451	COTISATIONS URSSAF	660 006,00	750 000,00	750 000,00
6452	COTISATIONS IPICAS			
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	170 006,00	230 000,00	230 000,00
6454	PRESTATIONS ASSEDIC	45 002,00		
6458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2,00	11 500,00	11 500,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	17 000,00	25 000,00	25 000,00
6474	AUTRES ŒUVRES SOCIALES		2 200,00	2 200,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	10 004,00	5 000,00	5 000,00
014 (7)	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	156 397,00	89 460,00	89 460,00
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQU	156 397,00	89 460,00	89 460,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		7 201 000,00	6 962 000,00	6 962 000,00
66	Charges financières (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
666	PERTES DE CHANGE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)		20 000,00	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 202 000,00	6 983 000,00	6 983 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fourniture de march..

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
--------------------------	--------------------	---	---------------------------------------	-----------------

des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement		20 000,00	20 000,00
			20 000,00	20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 278,00	249 000,00	249 000,00
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	150 278,00	249 000,00	249 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		150 278,00	269 000,00	269 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 278,00	269 000,00	269 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		7 352 278,00	7 252 000,00	7 252 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (7)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 252 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuation des charges (5)			
619	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS			
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS			
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S			
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	770 000,00	765 000,00	765 000,00
7061	BILLETTERIE ET AUDIOGUIDES	625 000,00	510 000,00	510 000,00
7068	MECENAT		110 000,00	110 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7083	AUTRES PRODUITS	115 000,00		
7083	LOCATION D'ESPACES		60 000,00	60 000,00
70881	PARTENARIAT		55 000,00	55 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 392 000,00	6 417 000,00	6 417 000,00
741	Métropole Européenne de Lille - Contribution	6 007 000,00	6 007 000,00	6 007 000,00
742	Villeneuve d'Ascq - Contribution	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7481	Métropole Européenne de Lille - Subventions	200 000,00	250 000,00	250 000,00
7482	Villeneuve d'Ascq - Subventions sur projets	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7483	Conseil régional - Subventions sur projets	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	0,00	0,00	
7485	DRAC - Subventions sur projets	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7486	Conseil Général - Subventions sur projets	25 000,00	0,00	
7488	Subventions diverses sur projets	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	70 000,00	70 000,00
751	Redevance pour brevets			
757	Redevance des concessions	45 000,00	40 000,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante		30 000,00	30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		7 162 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00
76	Produits financiers (b)			
766	Gains de change			
77	Produits exceptionnels (c)			
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)			
778	Autres produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
781	Reprise sur provisions			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 162 000,00	7 252 000,00	7 252 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
------------------	-------------	--	-----------------------------------	----------

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 278,00		
79	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 278,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 278,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 312 278,00	7 252 000,00	7 252 000,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (7)	+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
7 252 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		10 000,00	10 000,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES		10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 000,00	10 000,00	10 000,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS			
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	5 000,00		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.		5 000,00	5 000,00
2184	MOBILIER		5 000,00	5 000,00
2188	AUTRES			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Total des opérations (5)			
Total des dépenses d'équipement		5 000,00	20 000,00	20 000,00

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues		249 000,00	
Total des dépenses financières			249 000,00	

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 000,00	269 000,00	20 000,00
-----------------------------------	--	-----------------	-------------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
----------------------	--------------------	---	----------------------------------	----------------

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (5)</i>	150 278,00		
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 278,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 278,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	155 278,00	269 000,00	20 000,00
---	------------	------------	-----------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	
---	--

D001

Déficit investissement reporté

0

0

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats):

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		20 000,00	20 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION		20 000,00	20 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	155 278,00	249 000,00	249 000,00
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS			
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE			
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS			
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER			
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES			
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	155 278,00	249 000,00	249 000,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER			
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		155 278,00	269 000,00	269 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		155 278,00	269 000,00	269 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		155 278,00	269 000,00	269 000,00
RESTES A REALISER N-1 (8)				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				269 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)
LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	DEPENSES		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)		

- (1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé éventuellement garanti par un cap ou un floor

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement)

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et de l'amortissement de l'emprunt (1) Année Profil	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en(7) en intérêts capital	ICNE de l'exercice
								Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
								(3)	(4)	actuel	(3)	(4)				
TOTAL GENERAL																
163 Emprunts obligataires																
163 Emprunts obligataires (Total)																
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																
1641 Emprunts en euros (8)																
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																
16441 Opérations afférentes à l'emprunt					(9)											
165 Dépôts et cautionnements reçus																
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																
168 Autres emprunts et dettes assimilées																
1681 Autres emprunts																
1682 Bons à moyen terme négociables																
1687 Autres dettes																

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser

(2) Indiquer A pour annuel, T pour trimestriel et M pour mensuel

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois)

(5) Taux annuel, tous frais compris

(6) Taux après opérations d'éclaircie éventuelles. S'ajoutant au niveau du taux indicatif, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 6611 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts récalcitrés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés à l'article 668

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en (8)		ICNE de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6)	Taux actuariel (5)	Taux	Index		Niveau de taux	en		intérêts	capital
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																				
Total des dépenses au c/166																				
Refinancement de la dette																				
...																				
...																				
...																				
Total des recettes au c/166																				
Refinancement de la dette																				
...																				
...																				
...																				

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorsant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT linéaire	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

PROCEDURE	CATEGORIE DES BIENS AMORTIS	Durée
AMORTISSEMENT linéaire	Délibération n° 2012-01-10 du 28 mars 2012 Logiciels informatiques Matériels informatiques Voitures Camions et véhicules industriels Mobilier Matériels de bureau électriques ou électroniques Matériels, outillages, installations techniques Coffre-fort Installations et appareils de chauffage Appareils de levage - ascenseur Equipements de garage et ateliers Equipements des cuisines Autres agencements et aménagements divers	 1 an 3 ans 5 ans 5 ans 10 ans 3 ans 5 ans 20 ans 10 ans 20 ans 15 ans 10 ans 15 ans

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1 A3.2

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
Reprises sur autofinancement antérieur (C)		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
9	Sur provisions pour dépr. d.....	
Autres opérations		
Charges transférées (D) = E + F + G		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)		
Production immobilisée (F)		
Stocks et en-cours (G)		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf1 - Modalités de vote.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
-------------	---	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues		45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
D 001 (4)			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)		Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital et intérêts		
								Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Index (4)			Taux (3)	Niveau de taux (4)	en capital
Totaux généraux																
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																
Totaux pour les emprunts avertis que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR, 3 mois ...)
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 4/12/2014	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 4/12/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE Convention collective (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET	dont : fonctionnaire détaché
Directeur conservateur	I	1	1		
Directeur administratif et financier	H	1	1		1
Assistante de direction	D à E	2	2		1
Conservateurs	G à H	3	3		2
Attachés de conservation	F à G	2	2	1	1
Régisseurs	F	2	2		
Responsable de bibliothèque	G	1	1		1
Documentalistes	E	2	1		
Magasiniers	C	1	0		0
Responsable des projets éducatifs et culturels	G	1	1		
Chargé de projets pédagogiques	F	1	1		
Chargé des publics spécifiques et projets culturels	F	1	1		1
Directeur de la communication et des partenariats	H	1	1		
Responsable de la communication et des partenariats	G	1	1		
Chargé du tourisme et des partenariats	F	1	1		
Webmaster	E	1	1		
Responsable Technique et sécurité	G	1	1		1
Responsable adjoint technique et sécurité	G	1	1		
Agents techniques	C	4	4		3
Chargé des marchés publics et des contrats	E	1	1		
Adjoint au comptable public	D	1	1		1
Comptables	D	1,5	1,5		
Chargé des réseaux	D	0,5	0,5		
Guides animateurs	E	12	10	10	
Chargé des réservations	D	1	1		
Chargé adjoint des réservations	C	1	1		
Chargé de la photothèque	C	1	1		
Agents d'accueil	C	5	6	2	
TOTAL GENERAL		52	49		12

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)	
TOTAL GENERAL				

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES : Pour	17
Contre	0
Abstentions ...	0

Date de convocation : 24-nov-14

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A Villeneuve d'Ascq le 04 décembre 2014
Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session
A Villeneuve d'Ascq le 04 décembre 2014

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2014	04	33
----	------	----	----

OBJET :**Détermination de la tarification**

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
M. Ivan Renar	x			
M. Alain Seban			x	
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			

16 DEC. 2014

16

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-33 Détermination de la tarification

Délibération n° 2014-04-33 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2014 jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le Président
Olivier Henno

• TARIFS GROUPE ET INDIVIDUEL DE LA BILLETTERIE

TARIF GROUPE

		PRÉFECTURE DU NORD
<p><u>Secteur scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :</u></p> <p><u>Forfait atelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h30 : 75 € - 2h : 85€ - 1h30 hors musée : 90 € <p><u>Forfait visite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 45 € - 1h langue étrangère : 55 € - 1h30 : 65 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 2h : 85 € - 3h : 100 € <p><u>Forfait visite adulte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h : 165 € - 1h langue étrangère : 180 € - 1h30 : 185 € - 1h30 langue étrangère : 205 € - 2h : 205 € <p><u>Tarif visite seule adulte :</u> Groupe (10 à 25 personnes) : 6€ par personne</p>	<p><u>Navette de l'art :</u> 200 €</p> <p><u>Secteur spécifique:</u></p> <p><u>Forfait visite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 40 € - 1h langue étrangère : 50 € - 1h langage des signes : 50 € - 1h30 : 60 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 1h30 langage des signes : 75 € - 2h : 80 € <p><u>Forfait atelier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h30 : 70 € - 1h30 hors musée : 85 € - 2h : 80 € <p><u>Tarif Crédit Loisirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait atelier 1h30 : 70 € - Forfait atelier 2h : 80 € - Forfait atelier 1h30 hors musée : 85 € - Forfait visite 1h : 38 € - Forfait visite 1h30 : 58 € 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p style="font-size: 1.2em; margin: 0;">16 DEC. 2014</p> <p style="font-size: 0.8em; margin: 0;">ARRIVÉE</p> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 5px;">16</p>

TARIF INDIVIDUEL

<p><u>Entrée atelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Mercredi, Noël, spécifique, adolescent : 10 € - Vacances : 15 € - Atelier + spectacle : 15 € - Adulte : 16.25 € - Atelier adulte 8h : 65 € - Atelier vacances à la semaine : 75 € - Atelier jeune public à l'année : 350 € <p><u>Musée en famille :</u> 8 €</p> <p><u>Navette de l'art :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Adulte : 10 € - Enfant : 8 € <p><u>Spectacle, conférence, formation, colloque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Spectacle : 6 €, 7 €, 8 € ou 10 € - Conférence, formation : 5.50 € - Conférence, formation réduite : 3.50 € - Colloque : 25 € - Colloque réduit : 13 € <p><u>Entrée musée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Collection : 7 € - Collection réduit : 5 € - Exposition/collection : 10 € - Exposition/collection réduit : 7 € - Visite commentée : 2.50 € 	<p><u>Apéro-visite :</u> 10 €</p> <p><u>Carte professionnelle du LaM :</u> 25 €</p> <p><u>Cart :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - Solo : 30 € - Duo : 45 € - Sociétés d'amis des musées membres : 20 € - Jeune : 15 € - Réédition d'un pass perdu ou volé : 8 € - Surclassement (de jeune à solo/ de solo à duo) : 15 € - Remise pour reconduction avant terme sur même support : 1.50 € <p><u>Pass Lille 3000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 35 € - Tarif réduit : 25 € - Duo : 60 € - Duo réduit : 45 € <p><u>Visioguide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visioguide : 2 € - 2^{ème} visioguide : 1 € <p><u>Secteur handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée+visite, atelier LSF, rencontre autour d'une œuvre : 5 € - Visite commentée LSF : 5 €
---	--

Les tarifs réduits seront systématiquement accordés :

- Aux 12- moins de 26 ans
- Aux étudiants
- Aux séniors
- Aux titulaires de la carte Furet
- Aux titulaires de la carte adhérent Fnac
- Aux détenteurs du Pass Lille Map
- Aux titulaires du titre de transport Transpole
- Aux titulaires de la carte Famille nombreuse
- Aux détenteurs de la carte UGC illimité
- Aux détenteurs du Pass journée Lille 3000
- Aux détenteurs du Pass Lille 3000
- Aux amis de musées de Lille et de la métropole Lilloise
- Aux détenteurs de la carte City Pass
- Aux détenteurs de la carte Cezam

Les entrées gratuites seront systématiquement accordées:

- Aux enfants de moins de 12 ans
- Aux titulaires de carte ICOM/ICOMOS
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux entrées Presse
- Aux enseignants
- Aux prescripteurs
- Aux Amis du Musée
- Aux membres de l'Aracino
- Aux personnes en situation de handicap et accompagnants
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA,...)

• TARIFS HT LOCATION D'ESPACES

Petit-déjeuner :

- Gratuit
- 950 €

Visite privée seule :

- Gratuit
- Moins de 25 personnes 1 heure : 500 €
- Moins de 25 personnes 1 heure tarif partenaire : 300 €
- Moins de 25 personnes 1h30 : 700 €
- Entre 25 et 50 personnes 1 heure : 900 €
- Entre 50 et 100 personnes 1 heure : 1650 €
- Entre 100 et 150 personnes 1 heure : 2600 €
- Ouverture café-restaurant en soirée : 700 €
- Heure supplémentaire ouverture café-restaurant : 550 €

Soirée :

- Gratuit
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes : 4150 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif partenaire : 1600 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes : 8700 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif partenaire : 4500 €
- Soirée parc + musée 500 personnes : 10500 €
- Dîner au LaM 18h/23h 100 personnes : 6 000€
- Ouverture des salles prolongées d'une heure : 400 €
- Heure supplémentaire prévue en soirée : 550 €
- Heure supplémentaire non prévue en soirée : 1500 €
- 50 personnes supplémentaires : 1100 €

Auditorium :

- Gratuit
- ½ journée : 650 €
- ½ journée tarif partenaire : 300 €
- Journée : 1050 €
- Journée tarif partenaire : 500 €
- Séminaire 75 personnes : 2 000 €
- Soirée : 2600 €
- Soirée tarif partenaire : 1200 €
- Heure supplémentaire soirée : 550 €

Le musée se réserve la possibilité de refacturer à coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

- **TARIF LOCATION D'IMAGES**

- Ektachromes ou images numériques : 110€

- **TARIFS HT D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DIVERS**

OUVRAGES :

Art Brut- Edition	38.86 €
Allan Mac Collum	33.18 €
Roland Simounet à l'œuvre	4.74 €
Quand le vide devient forme	4.74 €
Collages, collections des musées	4.74 €
Art et langage	4.18 €
Peter Downsbrough	1.90 €
Maurice Jardot	14.22 €
Zinelli	28.44 €
Mexique-Europe	43.22 €
Recuerdos de Mexico	16.11 €
Hors langage Duchêne	11.37 €
Grèce des Modernes	4.74 €
Des fantômes et des anges	17.35 €
Patrick Bougelet LMB	8.53 €
L'Aracine et l'art brut	17.35 €
Guide des collections 2010	14.22 €
LAM Histoires	3.79 €
Habiter poétiquement	28.91 €
HS Beaux-Arts magazine	3.79 €
L'envolée l'enfouissement	4.74 €
Matiyane	17.06 €
Adolf Wölfl Univers	25.02 €
Amicalement brut	18.29 €
ACM	18.96 €
Dove Allouche le soleil sous la mer	28.44 €
Art brut une avant-garde en moins ?	22.75 €
Déplacer déplier découvrir	36.97 €
Lionel et l'enfant bleu	24.64 €
Corps subtils	22.75 €
Catalogue Kahnweiler	28.41 €
LAM Oeuvres (catalogue des collections)	33.17€
Meret Oppenheim	36.97€
E. Poitevin	36.97€
Brouillon Kub	12.32€
L'autre de l'art	33.18€
Aloïse Corbaz	28.44 €

Taux de remise:

- La Boutique du Lieu : 40% sur le prix public pour les ouvrages récents, 50 % pour les catalogues bradés
- Tout autre libraire : 30%

Libraire via distributeur : de 30% à 40% sur le prix public (remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages)

PRODUITS DIVERS :

- Carte postale, marque-page : 0.42 €
- Affiche d'exposition 40x60 cm : 1 €
- Refacturation à prix coûtant des produits dérivés * produits directement par le I.a.M à la Boutique du Lieu.

* badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2014	04	34
----	------	----	----

OBJET :**Attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction**

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
	M. Ivan Renar	x		
	M. Alain Seban			x
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-34

**Attribution d'un logement
et d'un véhicule de fonction**

Délibération n° 2014-04-34 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

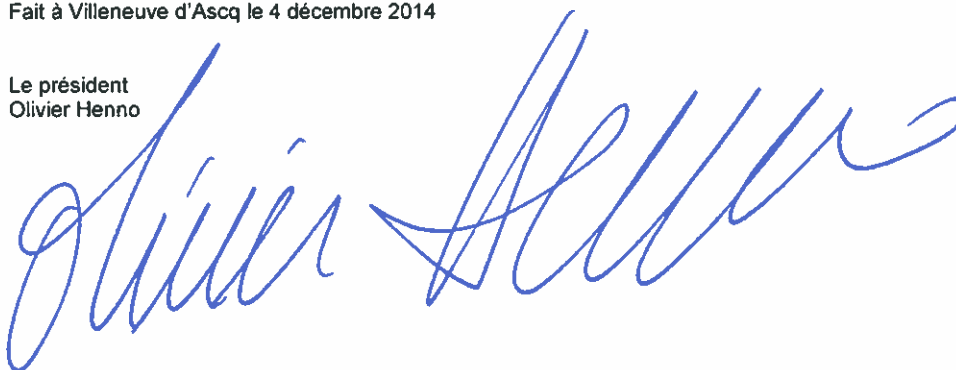
Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité au directeur-conservateur du musée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité au directeur-conservateur du musée.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le président
Olivier Henno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2014	04	35
----	------	----	----

OBJET :**Autorisation de lancement d'un marché public**

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">16</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div>	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
M. Ivan Renar	x			
M. Alain Seban			x	
Mme Corinne Barbant	x			
Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise			

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-35 Autorisation de lancement d'un marché

Délibération n° 2014-04-35 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC,

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés,

Attendu que le marché suivant est nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour le marché suivant :

- Marché de fournitures générales

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour le marché suivant :

- Marché de fournitures générales

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le président
Olivier HENNO



Marché	Durée	Montant maximum sur la durée totale du marché	Date prévisionnelle de lancement	CAO
<p>Marché de fournitures générales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : fourniture de quincaillerie, d'outillage à main et d'équipement de travail et de protection individuelle - Lot 2 : fourniture de peinture et d'outillage spécifique - Lot 3 : fourniture de bois et dérivés - Lot 4 : fourniture de matériel électrique et d'outillage spécifique - Lot 5 : fourniture de panneaux de PMMA et dérivés 	4 ans	240.000 € HT	février 2014	Oui

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2014	04	36
----	------	----	----

OBJET :**Autorisation de création de groupements de commandes :**

- > télécommunication
- > entretien des installations thermiques

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre 2014 à 15h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 24 novembre 2014	Mme Florence Bariseau	Suppléant : Mme Soubrier		
	M. Jean-François Cordet	Suppléant : Mme Boyer		
	M. Alain Cambien	x		
	M. Gérard Caudron	Suppléant Mme Furne		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	Mme Marion Gautier	Suppléant : M. Gabrelle		
	M. Olivier Henno	x		
	M. Jean-Michel Molle		Pouvoir : Mme Furne	
	M. Jacques Pastour	Suppléant : M. Lebas		
	Mme Sophie Rocher			x
	M. Eric Skyronka	x		
	M. Pierre Vanbeughen			x
	Mme Fabienne Blaise	x		
	M. Laurent Busine			x
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Catherine De Zegher	x		
PRESENTS	M. Bernard Masurel	x		
	M. Christian Masurel	x		
	M. Alexis Péron	x		
	M. Ivan Renar	x		
	M. Alain Seban			x
	Mme Corinne Barbant	x		
	Mme Florentine Bigeast	Suppléant : M. Marquise		
REPRESENTES				
VOTANTS				

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-04-36 Autorisation de création de groupements de commandes : télécommunication et entretien des installations thermiques

Délibération n° 2014-04-36 du 4 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics en particulier son article 8,

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter la constitution de groupements de commandes avec Lille Métropole;
- de désigner Lille Métropole comme coordonnateur des groupements;
- de désigner Madame Dominique FURNE membre titulaire et Monsieur Jean-Michel MOLLE membre suppléant des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes;
- d'autoriser la directrice à signer les conventions constitutives de ces groupements de commandes;
- d'autoriser la directrice à conclure les marchés y afférents ;

Pour les marchés suivants :

- télécommunication
- maintenance et entretien des installations thermiques

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'accepter la constitution de groupements de commandes avec Lille Métropole;
- de désigner Lille Métropole comme coordonnateur des groupements;
- de désigner Madame Dominique FURNE membre titulaire et Monsieur Jean-Michel MOLLE membre suppléant des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes;
- d'autoriser la directrice à signer les conventions constitutives de ces groupements de commandes;
- d'autoriser la directrice à conclure les marchés y afférents ;

Pour les marchés suivants :

- télécommunication
- maintenance et entretien des installations thermiques

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 décembre 2014

Le président
Olivier HENNO





PREFET DU NORD

Arrêté n °2015012-0002

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 12 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis
automobiles dans le département du Nord



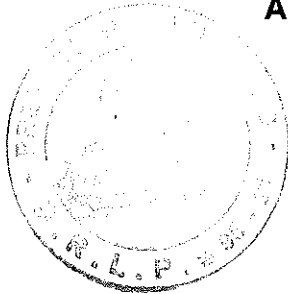
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord



Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports,

Vu l'article L. 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application,

Vu le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

Vu le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu le décret n° 87.238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services et l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord, modifié par l'arrêté du 18 octobre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du NORD,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par la réglementation professionnelle en vigueur.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horo-kilométrique dit "taximètre" approuvé par la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'utilisateur.

- un dispositif extérieur lumineux la nuit, portant la mention "TAXI" agréé par la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

- l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

Article 2 :

A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs maxima de transports par taxis automobiles applicables dans le département du NORD, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

valeur de la chute : 0,1 €

prise en charge : 2,00 €

tarif horaire de l'attente ou de la marche lente :

Courses de jour (effectuées entre 7 h et 19 h) : 21,80 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 17 secondes

Courses de nuit (effectuées entre 19 h et 7 h) : 27,90 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 13 secondes

TARIF KILOMETRIQUE

DISTANCE	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,1 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	0,95 €	105 mètres
TARIF B Courses effectuées de nuit entre 19 h et 7 h., ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	1,22 €	82 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 h. et 19 h. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	1,90 €	53 mètres
TARIF D Courses de nuit entre 19 h et 7 h ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	2,44 €	41 mètres

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un tarif NEIGE-VERGLAS peut être pratiqué.

Son application est toutefois subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées
- et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Ce tarif, applicable quels que soient le jour et l'heure, ne peut être supérieur à :

- prise en charge : 2,00 €
- tarif horaire de l'attente ou de la marche lente : 27,90 €
- tarif kilométrique :
course effectuée aller et retour avec le client, le kilomètre : 1,22 €
course comportant un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre vide, le kilomètre : 2,44 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €

Préalablement à la mise en application de ce tarif NEIGE-VERGLAS, une information par voie d'affichette visible et lisible de la clientèle sera apposée dans le véhicule et devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 4 :

Le prix à acquitter par le client sera le prix qui est affiché au compteur et qui résulte de l'application de l'un des tarifs visés aux articles 2 ou 3 à l'exclusion de toute autre somme sauf les suppléments suivants pour :

bagages encombrants :

- 0,39 € par colis jusqu'à 10 kg
- 0,70 € par colis au-delà de 10 kg

Supplément par personne adulte à partir de la 4ème personne : 1,84 €

Transport d'animaux : 1,10 €.

Article 5 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du Décret du 13 mars 1978, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application et notamment celui du 18 juillet 2001. Ces contrôles sont assurés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avec, éventuellement, la collaboration des Services Techniques Départementaux ou Municipaux.

Article 6 :

Chaque exploitant est tenu :

a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est à dire, soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone, station radio électrique privée ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, ledit compteur ne doit indiquer que le montant de ladite prise en charge soit 2,00 € ;

b) de signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course;

c) d'afficher le tarif à l'intérieur de la voiture de façon visible et lisible pour un passager assis à l'arrière du véhicule. En outre, une information par voie d'affichette doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge. Cette affichette doit reprendre la formule suivante : "quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,00 €"

A titre de mesure de publicité des prix il est remis au client, préalablement au paiement, une note conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi.

Article 7 :

Les modifications des compteurs devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Après transformation, la lettre majuscule U de couleur verte, d'une hauteur minimale de 10 mm, devra être apposée sur le cadran du taximètre.

Durant la période de transition, et jusqu'à la modification des compteurs, la somme qui pourra être demandée au client sera celle affichée au compteur, majorée de 1 %. Elle ne pourra excéder la somme déterminée dans le tableau de concordance joint en annexe au présent arrêté.

Une affichette devra obligatoirement en avvertir le passager de façon visible et lisible.

Article 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être contestées, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, devant le tribunal administratif de LILLE.

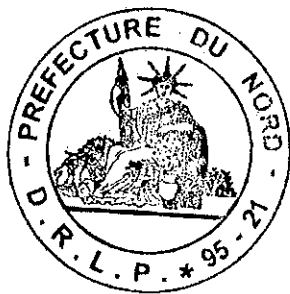
Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du NORD est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,
Les Sous-Préfets des arrondissements d' Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,
Les Maires du Département,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
La Directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

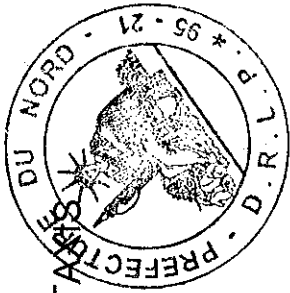


Fait à Lille, le **12 JAN. 2015**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



En attente de la modification des taximètres,

tableau de concordance entre les sommes apparaissant au compteur et celles pouvant être licitement demandées (en euros)

Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client
1	1,01	3,4	3,43	5,8	5,86	8,2	8,28		
1,1	1,11	3,5	3,54	5,9	5,96	8,3	8,38		
1,2	1,21	3,6	3,64	6	6,06	8,4	8,48		
1,3	1,31	3,7	3,74	6,1	6,16	8,5	8,59		
1,4	1,41	3,8	3,84	6,2	6,26	8,6	8,69		
1,5	1,52	3,9	3,94	6,3	6,36	8,7	8,79		
1,6	1,62	4	4,04	6,4	6,46	8,8	8,89		
1,7	1,72	4,1	4,14	6,5	6,57	8,9	8,99		
1,8	1,82	4,2	4,24	6,6	6,67	9	9,09		
1,9	1,92	4,3	4,34	6,7	6,77	9,1	9,19		
2	2,02	4,4	4,44	6,8	6,87	9,2	9,29		
2,1	2,12	4,5	4,55	6,9	6,97	9,3	9,39		
2,2	2,22	4,6	4,65	7	7,07	9,4	9,49		
2,3	2,32	4,7	4,75	7,1	7,17	9,5	9,60		
2,4	2,42	4,8	4,85	7,2	7,27	9,6	9,70		
2,5	2,53	4,9	4,95	7,3	7,37	9,7	9,80		
2,6	2,63	5	5,05	7,4	7,47	9,8	9,90		
2,7	2,73	5,1	5,15	7,5	7,58	9,9	10,00		
2,8	2,83	5,2	5,25	7,6	7,68	10	10,10		
2,9	2,93	5,3	5,35	7,7	7,78				
3	3,03	5,4	5,45	7,8	7,88				
3,1	3,13	5,5	5,56	7,9	7,98				
3,2	3,23	5,6	5,66	8	8,08				
3,3	3,33	5,7	5,76	8,1	8,18				



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015012-0003

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 12 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de la
commission départementale d'aménagement
commercial du Nord

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et économique
Réf. : DRLP 1
Affaire suivie par Mme MULLIER
Téléphone : 03.20.30.52.37
Télécopie : 03.20.30.53.72

Arrêté portant renouvellement
de la commission départementale
d'aménagement commercial du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 à L. 751-4 et R. 751-1 à R. 751-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 modifié relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord - CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord - CDAC,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement commercial du Nord est renouvelée comme suit :

A l'article 2 - 2° : Trois personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable, désignées pour un mandat de trois ans parmi les personnes suivantes :

a) personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation :

- Madame Claudie GHESQUIERE, vice-présidente de l'union départementale des associations familiales du Nord,
- Monsieur Robert BREHON, retraité, président de l'union régionale UFC-Que Choisir en Nord-Pas de Calais.

b) personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, retraité, ancien directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie,
- Madame Elodie CASTEX, maître de conférences en aménagement et urbanisme à l'université des sciences et technologies de Lille I.

c) personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable :

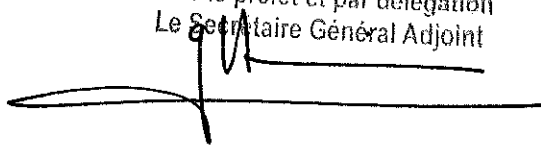
- Monsieur Vincent BASSEZ, architecte-urbaniste, directeur délégué du conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) du Nord,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, maître de conférences au laboratoire « Territoires, villes, environnement, société » à l'université des sciences et technologies de Lille I.

ARTICLE 2ème : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié demeure inchangé.

ARTICLE 3ème : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, 12 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015012-0004

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 12 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de la
commission départementale d'aménagement
cinématographique du Nord

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et économique
Réf. : DRLP 1
Affaire suivie par Mme MULLIER
Téléphone : 03.20.30.52.37
Télécopie : 03.20.30.53.72

Arrêté portant renouvellement
de la commission départementale
d'aménagement cinématographique du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,
- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7,
- Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article L.212-6 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,
- Vu l'ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 modifié relatif à l'aménagement commercial,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R.752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique,
- Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 modifié instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord - CDACi,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord - CDACi,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord est renouvelée comme suit :

A l'article 2-2°-b) : Deux personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable, désignées pour un mandat de trois ans parmi les personnes suivantes :

a) personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation :

- Madame Claudie GHESQUIERE, vice-présidente de l'union départementale des associations familiales du Nord,
- Monsieur Robert BREHON, retraité, président de l'union régionale UFC-Que Choisir en Nord-Pas de Calais.

b) personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, retraité, ancien directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie,
- Madame Elodie CASTEX, maître de conférences en aménagement et urbanisme à l'université des sciences et technologies de Lille I.

c) personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable :

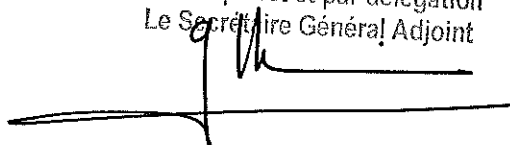
- Monsieur Vincent BASSEZ, architecte-urbaniste, directeur délégué du conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) du Nord,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, maître de conférences au laboratoire « Territoires, villes, environnement, société » à l'université des sciences et technologies de Lille I.

ARTICLE 2ème : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 modifié demeure inchangé.

ARTICLE 3ème : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, 12 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Autre n ° 2014345-0011

signé par

-

le 11 Décembre 2014

ANAH : Agence nationale de l'habitat

Annule et remplace l'acte n ° 2014345-0007
publié au Recueil Normal n ° 359 le
22/12/2014 PROGRAMME D'ACTION 2015
- Délégation Locale du Nord Territoire hors
délégation de compétence

PROGRAMME D'ACTION 2015

Délégation Locale du Nord Territoire hors délégation de compétence

Introduction

Ce programme concerne uniquement la partie du département du NORD qui n'est pas couverte par un EPCI délégataire (territoire « hors délégation »). En effet, il appartient en application de l'article R 321-10-1 du CCH à chaque EPCI délégataire d'élaborer son propre programme d'actions.

Le présent programme a reçu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 11 décembre 2014. Il s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable jusqu'à la publication d'un nouveau programme d'actions 2016.

1^{ère} partie : Le territoire hors délégation – Bilan 2014

Sont constitués essentiellement par la Flandre intérieure, l'Ostrevent, le Pévèle Mélantois, le Cambrésis et l'Avesnois. Sur ces territoires essentiellement ruraux ou péri-urbains, on retrouve des évolutions identiques en terme de financement.

Au cours de l'année 2014, certains territoires hors délégation ont été rattachés à des EPCI délégataires des aides à la pierre dans le cadre de la réforme des territoires.

1.1) Enveloppe hors délégation consommée :

	Enveloppe Anah droit commun consommée	Enveloppe initiale
2008	5,577 M€	5,577 M€
2009	5.649 M€	6,140 M€
2010	4.521 M€	4.521 M€
2011	3.114M€	4.24M€
2012	1.31 M€ sans soginorpa 3.315 M € avec soginorpa	3.5 M€
2013	5.5 M Dont 3.8 millions de Soginorpa	3M€
2014	4 154 775 €	2 700 900 €

Au 1^{er} janvier 2014, la Soginorpa a changé de statut pour devenir un bailleur HLM. Il n'y a donc eu aucun crédit consommé pour la Soginorpa en 2014.

Le territoire hors délégation a bénéficié d'abondement en fin d'année afin de faire face au stock de dossiers.

1.2) Nombre de logements financés hors Soginorpa :

Logements financés	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Propriétaires occupants	888	1031	968	488	206	189	472
Propriétaires bailleurs	192	136	99	77	23	7	27

L'année 2014 a été une année de très forte activité puisque le nombre de dossiers de propriétaires occupants est revenu au niveau des années précédant la réforme de 2011. L'activité bailleur a également augmenté sans toutefois atteindre l'activité précédant la réforme.

L'habitat indigne et très dégradé hors Soginorpa : travaux lourds selon la réforme du 1^{er} janvier 2011

Logements financés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Propriétaires bailleurs	39	41	36	20	5	14
Propriétaires occupants	8	3	10	11	12	9

En 2014, 64 dossiers ont été financés au titre de l'autonomie contre 49 en 2013.

1.3) Programme Habiter Mieux

Le programme Habiter Mieux mis en place par un arrêté du 6 septembre 2010 a débuté suite à la signature du Contrat local d'engagement entre l'Etat et le Conseil Général le 15 mars 2011.

Il a été complété par le décret du 13 juillet 2013 qui élargit le programme Habiter Mieux aux propriétaires bailleurs.

Logements financés	2011	2012	2013	2014
Propriétaires bailleurs	-	-	2	25
Propriétaires occupants	15	55	89	398
Enveloppe consommée hors ingénierie	24 792	110 862	273 837	1 441 296

Le programme Habiter Mieux a pris tout son essor en 2014 avec 423 primes attribuées grâce notamment à la mise en place et au déploiement des opérations programmées.

1. 4) Les opérations programmées

315 550 euros ont été alloués au financement des opérations programmées sur le territoire en ingénierie Anah.

Nombre de dossiers HM	2013	2014
PIG du Cambrésis 25/04/2013	27	191
PIG du CCCO 01/10/2013	1	54
PIG Cœur de Flandre 15/11/2013	0	53

2ème partie : Les orientations sur les territoires hors délégation

2.1 Les dotations et les objectifs 2015

La dotation et les objectifs 2015 ne sont pas encore connus.

2.2 Les orientations stratégiques

Les orientations sont affirmées et maintenues sur les priorités suivantes :

- Aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- à l'amélioration de la performance thermique des logements. (Programme Habiter Mieux)
- A l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement

Par ailleurs, le conseil Général a adopté une Délibération cadre relative à la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé le 24 juin 2013 dans laquelle il décide d'orienter sa politique d'intervention sur les aides à la pierre dans le parc privé de manière à lutter contre la précarité en direction des publics éligibles aux aides du FSL dont les ressources sont inférieures à 1,5 RSA.

La délégation locale de l'Anah soutient la politique du Conseil Général en faveur du public ciblé et autorisera ainsi le financement de travaux de rénovation thermique qui ne permettent pas d'obtenir la prime Habiter Mieux.

Le Conseil Général a décliné la liste des travaux de rénovation thermiques subventionnables qui sont repris dans le présent programme d'action dans les priorités de l'année 2015.

2.3 Les priorités 2015

Ces priorités se déclinent comme suit :

Propriétaires bailleurs
<p>Tous les logements des propriétaires bailleurs qui font l'objet d'une demande de subvention doivent être conventionnés.</p> <p>Pour le conventionnement avec travaux, la délégation du Nord exige le respect du RSD pour tout type de loyer.</p> <p>La CLAH peut apprécier au cas par cas l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet présenté.</p> <p>* Les opérations de division, de restructuration comportant après travaux des logements d'une surface</p>

habitable inférieure à 50m², ne sont pas subventionnables par l'A.N.A.H.

Une dérogation à cette règle peut être demandée à titre exceptionnel si les deux conditions suivantes sont réunies : pratiquer du LCTS et obtenir l'accord de la mairie qui atteste d'un besoin de petits logements sur la commune.

La demande de dérogation est soumise à l'avis de la CLAH.

Sont prioritaires :

- * les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- * Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI »)
- * Les dossiers de lutte contre la précarité énergétique : dossiers bénéficiant d'une aide relevant du programme de l'Etat « Habiter mieux »/ Fonds d'aide à la rénovation thermique
- * Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- * Les travaux à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence

Les dossiers de travaux repris ci dessus en secteur programmé sont prioritaires sur les dossiers du secteur diffus.

Ne sont pas prioritaires:

- * Les travaux de transformation d'usage (ils peuvent être néanmoins soumis à l'avis de la commission nationale de l'amélioration de l'habitat)

Propriétaires occupants (sous condition de ressources)

Sont prioritaires :

En priorité 1 :

Les propriétaires occupants aux ressources très modestes définis par l'arrêté relatif au plafond de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'agence nationale de l'habitat et publié au JO pour les travaux suivants:

- * les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- * Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI »)
- * Les dossiers de lutte contre la précarité énergétique : dossiers bénéficiant d'une aide relevant du programme de l'Etat « Habiter mieux »/ Fonds d'aide à la rénovation thermique
- * Les travaux pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

En priorité 2 :

Les propriétaires occupants aux ressources modestes définis par l'arrêté relatif au plafond de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'agence nationale de l'habitat et publié au JO pour les travaux suivants:

- * les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

* Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI »)

* Les travaux pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Dans le cadre d'un dossier en priorité 1 et 2, en cas de remplacement de menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique (VMC, VMR) est obligatoire sauf dérogation acceptée par la CLAH sur justification de l'opérateur en charge de l'AMO.

Les travaux de tout à l'égout, de branchements aux réseaux et de réfection de l'électricité ne seront subventionnés que s'ils s'inscrivent dans des dossiers relevant de la priorité 1 et 2.

Les travaux définis par la délibération cadre du Conseil Général relative à la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé en faveur du public éligible aux aides du FLS (1.5 RSA) du 24 juin 2013 travaux relatifs au volet 2 sont subventionnables :

- Isolation des combles
- Isolation des parois verticales donnant sur l'extérieur de la pièce principale (pièce de vie)
- Changement des moyens de chauffage et de production d'eau chaude

Le Conseil Général instruit ces dossiers et les transmet à la délégation locale de l'Anah.

Cas dans lesquels l'aide de solidarité écologique octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée :

Pour les dossiers agréés en 2015, les primes Habiter Mieux sont majorées de 500 € sous réserve que le montant de la majoration soit égal aux montants des aides octroyées par les collectivités dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Ne sont pas prioritaires:

- les demandes de subvention des propriétaires occupants qui n'occupent pas leur logement au moment de la demande de subvention. En cas d'adresse différente sur l'avis d'imposition, la taxe d'habitation devra être fournie.
- Les demandes de subvention des propriétaires occupants pour des logements dont l'état des lieux ne peut pas être réalisé si l'ancien ou le nouveau propriétaire a exécuté de manière prématurée des travaux qui rendent quasi impossible l'établissement de la grille de dégradation tels que l'enlèvement des cloisons, sanitaires, escalier, plancher...
- Les propriétaires occupants aux ressources modestes tels que défini par l'arrêté relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'agence nationale de l'habitat et publié au JO pour les travaux de précarité énergétique
- tous les autres travaux éligibles de l'Anah

2.4 La modulation des loyers : les loyers intermédiaires

Les loyers sociaux et très sociaux demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DGUHC.

a : Définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers qui a été menée, basée sur les données issues de l'étude CLAMEUR a permis de définir une subdivision du marché local par zones.

Les zones locales de loyers doivent être redéfinies. 3 zones locales sont identifiées :

Zone 1 A : Arrondissement de Lille hors Communauté Urbaine de Lille / Flandres Intérieures

Zone 2 A : Douaisis / Valenciennois / Avesnois

Zone 3 A : Cambrésis

Par ailleurs, une classification des logements en catégories est ainsi définie en trois catégories fixée en fonction de la surface fiscale habitable

- $\leq 50 \text{ m}^2$

- $> 50 \text{ et } \leq 100 \text{ m}^2$

- $> 100 \text{ m}^2$

Les loyers applicables sont les suivants. Ils sont applicables pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015. Ils sont applicables jusqu'à la publication d'un nouveau programme d'actions 2016.

Loyers intermédiaires sans travaux et avec travaux hors secteur délégué, applicables aux dossiers déposés à compter de la publication du PAT

	$\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50 \leq 100 \text{ m}^2$	$> 100 \text{ m}^2$
<u>Zone 1A</u>			
ARRONDISSEMENT DE LILLE Hors Communauté Urbaine de Lille FLANDRE INTERIEURE			
zone B	7,70	7,20	6.70
zone C	7,20	7.00	6.20
<u>Zone 2 A</u>			
DOUAISIS / VALENCIENNOIS / AVESNOIS hors Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole hors Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut hors Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre			
zone B	7,70	6.80	6.40
zone C	6.70	6.50	6.20
<u>Zone 3 A</u>			
CAMBRESIS			
zone B	7,70	7.20	6.70
zone C	7,50	7,00	6.70

La commission locale d'amélioration de l'habitat décide que les valeurs des loyers intermédiaires des conventions sans travaux en secteur délégué sont identiques aux valeurs des loyers intermédiaires définies par le délégataire pour les conventions avec travaux. Ces valeurs sont inscrites dans les programmes d'actions territoriaux des délégataires.

Les demandes de loyer social dérogatoire en conventionnement sans travaux ne sont pas acceptées sur le territoire hors délégation.

Suite à la note relative aux évolutions réglementaires impactant le conventionnement avec l'Agence du 18 décembre 2014, il convient de préciser que le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser pour le logement considéré le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1° du I de l'article 2 terdecies D de l'annexe III du code général des impôts.

Articulation de l'ANAH avec le PDALPD : l'attribution des logements en LCTS

La délégation du NORD exige une fiche famille afin de s'assurer que le logement subventionné en LCTS est bien attribué à une famille prioritaire. La fiche famille peut être signée par un CCAS, le service social départemental ou une association agréée pour faire de l'accompagnement social (R365-1 - 2°) - b) et d) du CCH)

2-5 : La lutte contre l'habitat indigne

2-5-1 : Action menée en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé dans la lutte contre l'habitat indigne.

(mise en œuvre de l'instruction ANAH 2007-03 du 31 décembre 2007)

L'instruction Anah du 31/12/2007 prévoit la mise en place de certificat d'insalubrité qui permet à un propriétaire bailleur de bénéficier de subventions de l'ANAH (pour insalubrité) sans devoir subir les contraintes réglementaires propres à un arrêté préfectoral d'insalubrité.

Dès lors, pour délivrer des aides de sortie d'insalubrité, l'ANAH s'appuie sur :

- un dispositif coercitif : les arrêtés préfectoraux d'insalubrité (avec des contraintes particulières pesant sur le propriétaire pour protéger les droits des occupants),
- ou un dispositif incitatif : les certificats d'insalubrité, pour des logements vacants.

Le fonctionnement suivant a été retenu :

- Si le logement est vacant, il revient au propriétaire d'établir le caractère indigne du logement, à travers l'établissement par un professionnel compétent (PACT, architectes, opérateurs de programme habilités) d'un certificat d'insalubrité tel que défini par l'instruction Anah 2007-03 du 31/12/2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne : rapport contenant la liste des désordres et les préconisations pour remédier à l'insalubrité et grille de cotation.
- Si le logement est occupé, l'ARS ou le SCHS visite le logement et, le cas échéant, établit un arrêté d'insalubrité. Si l'insalubrité est avérée l'ARS ou le SCHS en informe l'Anah et le logement peut bénéficier des taux de subvention insalubrité.

La grille de cotation doit être datée, signée et faire mention de son rédacteur.

Si le coefficient d'insalubrité est supérieur ou égal à 0,40, l'indignité est avérée. Entre 0,30 et 0,40, l'insalubrité est laissée à l'appréciation de la commission au regard des conclusions du rapport d'insalubrité.

Pour les propriétaires occupants, le certificat d'insalubrité (rapport et grille) est suffisant pour bénéficier des taux de subventions insalubrité. Ce certificat est établi par un opérateur ou par l'ARS /SCHS.

Remarque concernant les PACT : Cette proposition suppose que lorsque le PACT est opérateur, il auto-évalue le caractère d'insalubrité de logements dont il est propriétaire et monte un dossier ANAH pour son

propre compte, sans « tierce expertise ».

Au moment de la demande de paiement, le propriétaire bailleur ou le propriétaire occupant doivent fournir un arrêté de levée d'insalubrité si l'insalubrité a été établie par un arrêté.

Si l'insalubrité a été établie par un certificat, seul le propriétaire bailleur doit fournir un certificat de levée d'insalubrité.

2.5.2 les travaux de sécurité requis pour les dossiers de propriétaires occupants en travaux lourds

La réglementation de l'Anah n'exige pas que les propriétaires occupants dont les logements sont qualifiés en travaux lourds remédient à chacun des désordres du logement.

Néanmoins, la délégation locale du Nord exige a minima que les travaux de sécurité soient faits dans le logement pour solder le dossier. Les travaux de sécurité sont l'électricité, la consolidation de la structure et tous les travaux cotés à 3 qui représentent un danger pour l'occupant dans le logement.

2-5-3 : Action qualité : maîtrise d'œuvre obligatoire

(article 4 et 35 du RGA modifié par le Conseil d'administration Anah du 13/02/2011)

Si le maître d'ouvrage est en même temps maître d'œuvre, l'Anah ne financera pas les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Lorsqu'elle est obligatoire, en diffus, la maîtrise d'œuvre doit être réalisée par une personne n'ayant aucun lien avec la réalisation effective des travaux et disposant des assurances responsabilité requises par la profession.

Pour les dossiers de propriétaires occupants, une maîtrise d'œuvre complète obligatoire assurée par un maître d'œuvre ayant la couverture légale requise est exigée pour toute opération de travaux lourds :

- ayant une cotation par grille de dégradation (+rapport+photos) supérieure ou égale à 0.55
- ou
- ayant une cotation de grille d'insalubrité (+rapport) déclarant l'état d'insalubrité du logement (cf 2-6-1)
- ou
- faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un rapport de SCHS

Pour les dossiers de propriétaires bailleurs, une maîtrise d'œuvre complète obligatoire assurée par un maître d'œuvre ayant la couverture légale requise est exigée pour toute opération de travaux lourds :

- ayant une cotation par grille de dégradation (+rapport+photos) supérieure ou égale à 0.55
- ou
- ayant une cotation de grille d'insalubrité (+rapport) déclarant l'état d'insalubrité du logement (cf 2-6-1)
- ou
- faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un rapport de SCHS
- ou
- de plus de 50 000 € HT de travaux subventionnables

2-5-4 : Action qualité : plomb amiante

L'ANAH subventionne les honoraires de diagnostic (si ils sont suivis des travaux qu'ils prescrivent) et donc finance les ERAP (Etat risque accessibilité au plomb) devenus CREP réalisés dans un logement ou immeuble.

La délégation locale de l'ANAH a décidé :

- de ne pas exiger de « rapport de décontamination plomb » mais au minima une levée de poussières si il s'agit de gros travaux de réhabilitation complète de l'immeuble ou du logement dans la mesure où tous les éléments contaminés ont été remplacés (ces éléments sont le revêtement de sol, fenêtres, menuiseries...)
- d'exiger ce rapport (qui serait fait par l'organisme qui est intervenu pour détecter le plomb) dans les autres cas car il faut avoir la certitude que le plomb a bien été enlevé (ou n'est plus accessible).

2-6 : Action dans le domaine du développement durable :

Le développement durable étant un axe prioritaire de l'Anah et notamment dans le cadre du programme Habiter Mieux à destination des propriétaires occupants et désormais des propriétaires bailleurs, certains types de travaux doivent être conformes soit aux exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007 telles que les menuiseries, soit aux exigences de performance thermique du Crédit d'Impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200- quater).

2-6-1 les travaux relatifs au chauffage électrique

L'installation d'un chauffage central complet non électrique est préconisée.

Pour tous les logements locatifs (dossiers propriétaires bailleurs), quelque soit le type de loyer pratiqué, quelque soit la nature des travaux subventionnés, et même si l'installation de chauffage ne fait pas l'objet d'une demande de subvention, les logements équipés d'un chauffage électrique ne seront subventionnés que si :

Les logements ont une performance thermique de classe C entre 91 et 150 Kwhep/ m² /an après travaux.

2.6.2 les travaux relatifs au chauffage bois

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement).

Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord - Pas de Calais.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé le 27 mars 2014, le plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA). Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de telle manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.

Suite à la publication de l'arrêté inter préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord Pas de Calais et notamment son article 26, les installations ou les remplacements des appareils de combustion de bois doivent respecter les performances techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telle que définie dans la charte qualité « flamme verte » depuis le 1er septembre 2014.

Textes de référence

- Le Règlement sanitaire départemental du Nord
- Le décret 2006-1200 du 29/09/2006 relatif aux conventions conclues par l'ANAH en application des articles L 321-4 du CCH (convention à loyer intermédiaire ne donnant pas lieu au versement de l'APL) et L 321-8 du CCH (convention à loyer social ou très social ne donnant lieu au versement de l'APL).
- Le décret décence 2002-120 du 30/01/2002
- La note ANAH n° 2001-3 du 31/01/2001 relative au chauffage électrique dans les logements subventionnés par l'ANAH notamment ceux à loyer encadré.
- L'instruction Anah 2007-03 du 31/12/2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.
- La délibération du Conseil d'administration du 22/09/2010 qui approuve la réforme applicable au 1^{er} janvier 2011
 - L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART
 - Le règlement général de l'Agence modifié le 13 février 2011
 - Décret n° 2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART), paru au JORF du 4 novembre 2011
 - Décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)
 - Délibération cadre du Conseil Général relative à la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé en faveur du public éligible aux aides du FLS (1.5 RSA) du 24 juin 2013
 - Circulaire C 2014-02 sur les orientations à mi parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Anah
 - Arrêté inter-prefectoral 2014182-0030 relatif au plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord Pas de Calais du 27 mars 2014
 - Décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)
 - L'instruction Anah du 18 décembre 2014 relative aux évolutions réglementaires impactant le conventionnement avec l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2015



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015001-0001

**signé par
Jean- Claude LE CORNEC, comptable, responsable de trésorerie**

le 01 Janvier 2015

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Trésorerie de Pont- à- Marcq - Délégation de
signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pont à Marcq

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – SANS OBJET

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

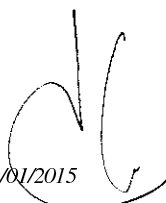
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTON Fabienne	Contrôleur	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Pont à Marcq, le 01/01/2015
Le comptable,
Jean-Claude LE CORNEC





PREFET DU NORD

Autre n ° 2015013-0001

signé par

-

le 13 Janvier 2015

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE
REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme DELALAING Sylvie	RFFP de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	RFFP de DOUAI
Mme LENGLET Florence	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M THIRION Eric	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 13 janvier 2015.

A Lille, le 13 janvier 2015